

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA

## REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces.	
Europe.....	33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5, 15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.	
Frais d'expédition.....	12.000 F			

### SOMMAIRE

#### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

##### DECRETS - ARRETES

**4 janv. 2005-décret n°05-001/P-RM** portant nominations à la Direction Générale de la Police Nationale.....**p484**

**Décret n°05-002/P-RM** Fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées.....**p484**

**Décret n°05-003/P-RM** portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....**p488**

**7 janv. 2005-décret n°05-004/P-RM** portant mise à la disposition du Secrétariat Exécutif de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest d'un Officier des forces armées.....**p488**

**Décret n°05-005/P-RM** déterminant les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Société d'Exploitation des Mines d'Or de Kalana (SOMIKASA).....**p488**

**12 janv. 2005-décret n°05-006/P-RM** portant abrogation de décrets de nominations de représentants de l'Etat dans les régions et dans le district de Bamako.....**p489**

- 12 janv. 2005-décret n°05-007/P-RM** portant nominations de Gouverneurs de régions et du district de Bamako.....**p490**
- Décret n°05-008/P-RM** portant nominations au Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.....**p490**
- Décret n° 05-009/P-RM** portant nomination du chef d'état-major Général des Armées.....**p491**
- Décret n° 05-010/P-RM** portant nomination du chef d'état-major de l'Armée de Terre.....**p491**
- Décret n° 05-011/P-RM** portant nomination du chef d'état-major de l'Armée de l'Air.....**p492**
- Décret n°05-012/P-RM** portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.....**p492**
- Décret n°05-013/P-RM** portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.....**p493**
- Décret n°05-014/P-RM** portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.....**p493**
- 14 janv. 2005-décret n°05-016/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p494**
- Décret n°05-017 /P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p494**
- 17 janv. 2005-décret n°05-018/P-RM** portant désignation d'observateurs à la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo.....**p494**
- Décret n°05-019/P-RM** portant modification du décret n° 99-341/P-RM du 02 novembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cité des Enfants.....**p495**
- Décret n°05-020/P-RM** portant dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du décret n°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics dans le cadre de la réalisation des travaux de construction des bureaux du Médiateur de la République.....**p496**
- 17 janv. 2005-décret n°05-021/P-RM** portant nominations au Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme.....**p496**
- Décret n°05-022/P-RM** portant nomination du Directeur du Centre National de Production Cinématographique.....**p497**
- 18 janv. 2005-décret n°05-023/P-RM** portant clôture d'une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.....**p497**
- Décret n°05-024/P-RM** Autorisant le Premier Ministre à Présider le Conseil des Ministres du mercredi 19 janvier 2005.....**p497**
- 19 janv. 2005-décret n°05-025/P-RM** portant attribution de l'Etoile d'Argent du Mérite National avec effigie « ABEILLE » .....**p498**
- Décret n°05-026/P-RM** portant attribution de la Médaille de Sauvetage.....**p498**
- Décret n°05-027/P-RM** portant attribution de la médaille du mérite militaire.....**p499**
- Décret n°05-027/BIS/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p501**
- Décret n°05-028/P-RM** Portant attribution de la croix de la valeur militaire à l'ordre du groupement avec Etoile de Bronze.....**p501**
- Décret n°05-028/BIS/P-RM** portant attribution de l'étoile d'Argent du Mérite National avec Effigie « ABEILLE ».....**p503**
- 26 janv. 2005-décret n°05-029/P-RM** portant désignation de fonctionnaires de police à la mission de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB).....**p504**
- 27 janv. 2005 – décret n°05-030/P-RM** portant création du Comité National d'organisation des festivités commémoratives du 45ème Anniversaire de l'accession du Mali à l'Indépendance.....**p505**
- PRIMATURE.**
- 29 Avr. 2003 - arrêté n°03-0844/PM-RM** portant nomination des membres du Comité de Coordination et de Supervision du Projet de construction de la Cité Administrative du Mali.....**p505**

**MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU.**

**02 Avr. 2003-arrêté n°03-0570/MMEE-SG** portant attribution à la Compagnie Malienne de Matériaux de Construction « CMMC » S.A. d'une autorisation d'exploitation d'une carrière de grès à Fombabougou (Cercle de Kati).....p506

**Arrêté n°03-0571/MMEE-SG** portant annulation de l'autorisation de cession à la société Anglogold Exploration Mali Limited du Permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II à Diélé (cercle de Dioila).....p507

**22 Avr. 2003-arrêté n°03-0680/MMEE-SG** fixant les attributions spécifiques des membres du Secrétariat Général du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau.....p508

**MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE.**

**30 Avr. 2003-arrêté n°03-0855/MPFEF-SG** portant nomination d'un Directeur Général Adjoint de la Cité des Enfants.....p510

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES.**

**17 Avr. 2003-arrêté interministériel n°03-0659/MATCL-MEF** portant nomination de l'Agent Comptable de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales.....p510

**30 Avr. 2003 - arrêté n°03-0854/MATCL-SG** mettant fin aux fonctions d'un sous-préfet.....p511

**MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS.**

**13 Mars 2003 - arrêté n°03-0445/MDAC-SG** portant nomination de Chefs de Division à la Direction de l'Information et des Relations Publiques des Armées.....p512

**18 Mars 2003-arrêté n°03-0493/MDAC-SG** portant nomination à la Direction du Service Social des Armées.....p512

**04 Avr. 2003-arrêté n°03-0599/MDAC-SG** portant nomination d'un Chef de Division des Travaux à la Direction du Génie Militaire.....p512

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION.**

**14 Mars 2003-arrêté n°03-0492/MCNTI-SG** portant autorisation de Prospection Publicitaire.p513

**04 Avr. 2003-arrêté n°03-0598/MCNTI-SG** portant autorisation de Prospection Publicitaire.p513

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'HABITAT.**

**19 Mars 2003-arrêté n°03-0508/MDEAFH-SG** portant nomination de Chefs de Division à la Direction Administrative et Financière du Ministère des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat.....p513

**Arrêté n°03-0509/MDEAFH-SG** portant nomination d'un Directeur Administratif et Financier adjoint du Ministère des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat.....p514

**02 Avr. 2003-arrêté n°03-0569/MDEAFH-SG** portant délégation de signature.....p515

**07 Avr. 2003-arrêté interministériel n°03-0616/MDEAFH-MEF-SG** portant nomination de Comptable matières à la Direction Administrative et Financière du Ministère des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat.....p515

**02 Mai 2003-arrêté interministériel n°03-0863/MDEAFH-MATCL-SG** portant ouverture des enquêtes préalables à l'élaboration des schémas directeurs d'urbanisme des villes de Diéma, Banamba, Kolokani, Kolondiéba, Macina, Koro, Ténenkou, Ménaka, Goundam, Tessalit et Dia.....p516

**MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE.**

**18 Mars 2003-arrêté n°03-0499/MSIPC-SG** fixant les attributions spécifiques des chargés de mission.....p517

**Arrêté n°03-0500/MSIPC-SG** mettant fin à la disponibilité d'un fonctionnaire de Police.....p517

**20 Mars 2003-arrêté n°03-0527/MSIPC-SG** portant radiation des fonctionnaires de la Police Nationale.....p517

**03 Avr. 2003-arrêté n°03-0574/MSIPC-SG** portant nominations à la Direction Générale de la Police Nationale.....p518

**30 Avr. 2003-arrêté n°03-0853/MSIPC-SG** portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage..... p519

**Annonces et communications** .....p519

---



---

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### DECRETS

**DECRET N°05-001/P-RM DU 4 JANVIER 2005 PORTANT NOMINATIONS A LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-056 du 16 décembre 2002 portant Statut des fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu l'Ordonnance N°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°00-613/P-RM du 13 décembre 2000 fixant les conditions et modalités d'octroi et les taux des indemnités allouées aux Fonctionnaires de la Police ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent sont nommés en qualité de :

**- INSPECTEUR EN CHEF DE LA POLICE NATIONALE :**

Contrôleur Général Ifra Oumar N'DIAYE ;

**- DIRECTEUR DE LA SECURITE PUBLIQUE :**

Contrôleur Général Falaye KEITA ;

**- DIRECTEUR DE LA POLICE JUDICIAIRE :**

Contrôleur Général Hamidou Gogouna KANSAYE ;

**- DIRECTEUR DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE :**

Contrôleur Général Salian DIALLO ;

**- DIRECTEUR DU PERSONNEL, DES FINANCES ET DU MATERIEL :**

Contrôleur Général Célestin Zoumana DEMBELE ;

**- DIRECTEUR DE LA POLICE DES FRONTIERES :**

Contrôleur Général Niania Youssouf DIALLO ;

**- DIRECTEUR DE LA FORMATION :**

Contrôleur Général Abdoul DIA.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 4 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----

**DECRET N° 05-002/P-RM DU 7 JANVIER 2005 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DES ARMÉES.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 04- 051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi n° 04- 052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-Major Général des Armées ;

Vu le Décret n° 04- 140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**

**DECRETE :**

**TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** L'Etat-Major Général des Armées est placé sous l'autorité du Ministre chargé des Forces Armées.

**ARTICLE 2 :** L'Etat-Major Général des Armées est dirigé par un officier général ou supérieur qui porte le titre de Chef d'Etat-Major Général des Armées (CEMGA).

Le Chef d'Etat-major Général des Armées est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des Forces Armées.

**ARTICLE 3 :** Sont rattachés à l'Etat-Major Général des Armées :

- l'Etat-major de l'Armée de Terre ;
- l'Etat-major de l'Armée de l'Air ;
- la Direction du Génie Militaire ;
- la Direction Générale de l'Équipement des Armées ;
- la Direction du Service de Santé des Armées ;
- la Direction des Ecoles Militaires ;
- la Direction de la Presse et des Relations Publiques des Armées ;
- la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
- la Direction du Service Social des Armées ;

Les Chefs d'Etat-major de l'Armée de Terre, de l'Armée de l'Air et les Directeurs des Services sont placés sous l'autorité du Chef d'Etat-major Général des Armées.

Les Directeurs de Service sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang et prérogatives de chef d'Etat-major d'Armée.

## **TITRE II : DES ATTRIBUTIONS DU CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES**

**ARTICLE 4 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées assiste le Ministre chargé des Forces Armées dans l'exécution de la Politique Militaire, notamment en matière d'organisation générale des Armées et Services, de mise en condition d'emploi des forces, de coordination interarmées et de mobilisation.

Il peut être chargé par le Ministre chargé des Forces Armées de toutes études ou questions concernant les Armées et Services.

Conseiller militaire du Gouvernement, il est consulté sur les orientations stratégiques et les implications militaires des options et choix, en matière de défense.

**ARTICLE 5 :** Dans le domaine de l'emploi des Forces, le Chef d'Etat-major Général des Armées coordonne l'élaboration des plans d'opérations qu'il soumet à l'approbation du Ministre chargé des Forces Armées. Il veille à l'exécution des plans approuvés.

Il est plus particulièrement chargé :

- d'assurer la coordination interarmées ;
- de veiller à ce que l'aptitude des Forces et de leurs Soutiens corresponde aux capacités requises ;
- de veiller à l'élaboration, à l'application et à la constante adaptation des doctrines et règlements d'emploi des forces et des manœuvres.

A ce effet, il supervise les exercices interarmées et soumet au Ministre chargé des Forces Armées les priorités identifiées et les besoins qui en découlent.

**ARTICLE 6 :** Dans l'exercice du commandement territorial, le Chef d'Etat-major Général des Armées a autorité directe sur les Commandants de zone de défense.

**ARTICLE 7 :** Dans le domaine de l'équipement et la mise en condition des Forces, le Chef d'Etat-major Général des Armées :

- adresse au Ministre chargé des Forces Armées les propositions en matière de planification et de programmation des moyens nécessaires aux Armées en précisant les priorités ;

- fixe les objectifs à atteindre aux Etats-majors d'Armées, aux Directions de services rattachés, aux Commandants de zone de défense, en fonction des priorités retenues par le Ministre chargé des Forces Armées ;

- rend compte périodiquement au Ministre chargé des Forces Armées de l'évolution des aptitudes.

**ARTICLE 8 :** Il participe à la préparation et à l'exécution du budget des Forces Armées. Dans ce cadre, il propose les priorités à satisfaire et veille à l'utilisation des ressources conformément aux objectifs et missions assignés.

**ARTICLE 9 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées est responsable de la formation et du perfectionnement des personnels militaires d'active et de réserve.

A ce titre, il dirige l'enseignement militaire supérieur, approuve et diffuse les documents d'instruction. Dans le domaine de la formation générale et technique, il fixe les directives concernant l'instruction et l'entraînement des unités, aux Chefs d'Etats-majors d'Armées et Directeurs de Services.

**ARTICLE 10 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées veille à la gestion des personnels militaires d'active et de réserve, conformément aux directives du Ministre chargé des Forces Armées.

A ce titre, il élabore et veille à la mise en œuvre des mesures concernant les personnels et notamment l'établissement des plans de recrutement, d'avancement et de mobilisation.

**ARTICLE 11 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées veille au maintien de la discipline et du moral des personnels.

Le Chef d'Etat-major Général des Armées exerce un pouvoir permanent de contrôle sur les Armées et Services en vue d'apprécier leur capacité opérationnelle.

**ARTICLE 12 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées assiste le Ministre chargé des Forces Armées pour tout ce qui concerne :

- la gestion et le suivi des missions militaires à l'étranger ;
- la coopération militaire avec les organisations sous-régionales ou régionales et avec les pays liés au Mali par des accords particuliers.

### TITRE III : DE L'ORGANISATION

**ARTICLE 13 :** Pour l'exercice de ses fonctions, le Chef d'Etat-major Général des Armées dispose :

- d'un Cabinet ;
- d'un Etat-Major ;
- d'Organes en staff ;
- de Conseillers.

#### CHAPITRE I : DU CABINET.

**ARTICLE 14 :** Le Cabinet est chargé de la gestion du courrier, du fonctionnement et du protocole de l'Etat-major Général des Armées.

**ARTICLE 15 :** Le Cabinet comprend :

- un chef de Cabinet ;
- le Secrétariat particulier ;
- le Centre administratif ;
- un Aide de camp ;
- le Protocole.

**ARTICLE 16 :** Le Chef de Cabinet est nommé parmi les officiers supérieurs par décret du Président de la République. Il a rang de Chef d'Etat-major adjoint d'Armée.

Le Chef du Secrétariat particulier, le Commandant du Centre Administratif, l'Aide de camp et le Chef du Protocole sont nommés par décision du Chef d'Etat-Major Général des Armées. Ils ont rang de Chef de Division d'Etat-major d'Armée.

#### CHAPITRE II : DE L'ETAT-MAJOR

**ARTICLE 17 :** La coordination du fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées est assurée par un Etat-major dirigé par le Chef d'Etat-major Général adjoint des Armées.

Le Chef d'Etat-major Général adjoint des Armées est nommé dans les mêmes conditions que le Chef d'Etat-major Général des Armées.

**ARTICLE 18 :** Le Chef d'Etat-major Général Adjoint des Armées assiste le Chef d'Etat-major Général des Armées dans l'exercice de ses fonctions. A ce titre, il le remplace en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

**ARTICLE 19 :** Le Chef d'Etat-major Général Adjoint des Armées est assisté par quatre Sous-Chefs d'Etat-major, officiers généraux ou supérieurs qui prennent les appellations suivantes :

- Sous-chef d'Etat-major Opérations ;
- Sous-chef d'Etat-major Logistique ;
- Sous-chef d'Etat-major Administration ;
- Sous-chef d'Etat-major Etudes générales et relations extérieures.

Le Secrétariat général de l'Etat-major Général des Armées relève de l'autorité directe du Chef d'Etat-major Général des Armées.

Les Sous-chefs d'Etat-major Opérations, Logistique, Administration, et Etudes générales et relations extérieures sont nommés par décret du Président de la République. Ils ont rang de Chef d'Etat-major d'Armée.

**ARTICLE 20 :** Le Sous-chef d'Etat-major Opérations est chargé de l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre des forces, du suivi de la formation du personnel militaire à l'extérieur, de la gestion des observateurs ou contingents maliens déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix ou des missions à caractère humanitaire.

Les Divisions ci-après sont placées sous l'autorité du Sous-chef d'Etat-major Opérations :

- la Division plan emploi ;
- la Division formation ;
- la Division documentation ;
- la Division des opérations de maintien de paix et droit humanitaire ;
- le Centre Opérationnel Interarmées.

**ARTICLE 21 :** Le Sous-chef d'Etat-major Logistique est chargé du contrôle de la gestion du matériel technique en service dans les Armées, de la planification et de la programmation des besoins y afférents.

Les Divisions ci-après sont placées sous l'autorité du Sous-chef d'Etat-major Logistique :

- la Division Soutien, Equipement, Infrastructure ;
- la Division Soutien Santé ;
- la Division Planification, Programmation et Mobilisation.

**ARTICLE 22 :** Le Sous-chef d'Etat-major Administration est chargé du contrôle de l'administration des personnels militaires des Armées, de la gestion du matériel HCCA (Habillement, Couchage, Campement, Ameublement), et de l'alimentation des personnels militaires.

En outre, il participe à l'élaboration de la politique de gestion des personnels, à l'élaboration du budget des Armées et la gestion des différents contentieux au sein des Forces armées.

Les Divisions ci-après sont placées sous l'autorité du Sous-chef d'Etat-major Administration :

- la Division Administration et Personnel ;
- la Division Commissariat ;
- la Division Budget et Contentieux Administratif.

**ARTICLE 23 :** Le Sous-chef d'Etat-major Etudes générales et relations extérieures est chargé d'initier et de conduire les études sur les problèmes généraux de la Défense Nationale, les événements politiques, nationaux et internationaux, pouvant influencer sur la Défense Nationale, et d'entretenir une documentation y afférente.

Les Divisions ci-après sont placées sous l'autorité du Sous-chef d'Etat-major Etudes générales et relations extérieures :

- la Division études générales ;
- la Division relations extérieures.

**ARTICLE 24 :** Les divisions sont dirigées par des Officiers supérieurs nommés par décret du Président de la République. Ils ont rang de Chef d'Etat-Major Adjoint d'Armée.

### CHAPITRE III : DES ORGANES EN STAFF

**ARTICLE 25 :** Les organes ci-dessous sont placés en staff auprès de l'Etat-major Général des Armées :

- le Contrôle Opérationnel des Armées et des Services ;
- le Quartier Général de la Garnison du District de Bamako ;
- le Bataillon des Sports des Armées ;
- le Bataillon de la Musique des Armées.

**ARTICLE 26 :** Le Contrôle Opérationnel des Armées et Services est chargé de :

- contrôler l'exécution des mesures prescrites au niveau des manœuvres et de l'opérationnalité des forces ;
- inspecter les points sensibles inventoriés et l'efficacité des plans et mesures de protection édictées ;
- étudier et proposer au Chef d'Etat-major Général des Armées les mesures visant une meilleure coordination des activités, des procédures et processus à initier en vue d'une montée en puissance fluide des forces de la Défense civile et à la Défense opérationnelle du territoire et des mesures et modalités de coopération avec les forces para-militaires à mettre en place.

**ARTICLE 27 :** Le Quartier Général de la Garnison du District de Bamako est chargé :

- de faire observer par les militaires les règles d'ordre, de discipline, d'hygiène et de salubrité sur toute l'étendue de la garnison ;
- de participer à la gestion du domaine militaire et des logements de l'Armée ressortissant de son domaine de compétence ;
- de réglementer la participation des différents Armées et Services de la place, aux charges et obligations incombant à l'ensemble de la Garnison ;
- d'assurer la liaison entre les Etat-majors et Services et les Autorités civiles locales pour ce qui concerne le Services de Garnison ;
- de participer à l'exécution des plans de Défense et de mobilisation de la place d'armes de Bamako ;

- de procéder conformément aux instructions du Chef d'Etat-major Général des Armées, à la mise en place des piquets d'intervention, des patrouilles, et en assurer la coordination de concert avec les Chefs d'Etat-major ;

- de faciliter la prise en charge et le transit des militaires nationaux et étrangers de passage à Bamako.

**ARTICLE 28 :** Le Bataillon des Sports des Armées est chargé :

- de gérer le personnel sportif des Forces Armées et des Services ;
- de constituer et animer les équipes des différentes disciplines sportives des Forces Armées et Services ;
- de veiller à la formation des sportifs sélectionnés en vue d'assurer leur participation de qualité aux différentes compétitions ;
- de contrôler l'instruction sportive au sein des Forces Armées et Services.

**ARTICLE 29 :** Le Bataillon de la Musique est chargé :

- d'assurer les services d'honneur au Président de la République, aux chefs d'Etats étrangers, aux hautes personnalités civiles et militaires ;
- d'assurer l'animation des cérémonies militaires et de toutes les manifestations à caractère national ;
- d'assurer les concerts et parades de prestige.

**ARTICLE 30 :** Le Contrôleur Opérationnel des Forces Armées et Services est nommé par décret du Président de la République et a rang de Chef d'Etat-major d'Armée.

Le Major de Garnison du Quartier Général du District de Bamako est nommé par décret du Président de la République et a rang de Commandant de zone de défense.

Le Chef de Bataillon de la Musique des Armées et le Chef du Bataillon des Sports des Armées sont nommés par arrêté du Ministre chargé des Forces Armées et ont rang de Sous-Chef d'Etat-major d'Armée.

### CHAPITRE IV : DES CONSEILLERS

**ARTICLE 31 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées est assisté de deux Conseillers :

- un Conseiller en stratégie ;
- un Conseiller en diplomatie.

**ARTICLE 32 :** Le Conseiller en stratégie est chargé de la préparation des directives du Chef d'Etat-major Général des Armées, relatives à la préparation stratégique des forces et au suivi de la situation géostratégique internationale.

**ARTICLE 33 :** Le Conseiller en diplomatie est chargé de préparer les éléments de décision du Chef d'Etat-major Général des Armées sur les dossiers à caractère ou à implication diplomatique.

**ARTICLE 34 :** Les Conseillers sont nommés par décret du Président de la République. Ils ont rang de Chef d'Etat-major Adjoint d'Armée.

**TITRE VI : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**ARTICLE 35 :** L'Etat-major Général des Armées assure la tutelle du Cercle-Mess des Officiers de Bamako.

Organisme d'intérêt privé à but non lucratif, le Cercle-Mess des Officiers de Bamako est chargé d'offrir aux militaires officiers des Forces et Services et à leurs familles, un cadre de vie et de loisirs propice à la détente et à l'organisation d'activités socioculturelles.

Le Directeur du Cercle-Mess des Officiers de Bamako est nommé par arrêté du Ministre chargé des Forces Armées. Il a rang de sous-chef d'Etat-major d'Armée.

**ARTICLE 36 :** L'organisation détaillée, les règles de fonctionnement et les tableaux d'effectifs et de dotation de l'Etat-major Général des Armées sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Forces Armées.

**ARTICLE 37 :** Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°99-364/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Etat-major des Armées.

**ARTICLE 38 :** Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel.

**Bamako, le 7 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,**  
**Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,**  
**Mamadou Clazié CISSOUMA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Abou-Bakar TRAORE**

-----  
**DECRET N°05-003/P-RM DU 7 JANVIER 2005 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-361/P-RM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République, modifié par le Décret N°02-405/P-RM du 15 août 2002 ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Harouna BARRY**, Professeur d'Enseignement Supérieur, est nommé **Chargé de Mission** au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 7 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----  
**DECRET N°05-004/P-RM DU 7 JANVIER 2005 PORTANT MISE A LA DISPOSITION DU SECRETARIAT EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST D'UN OFFICIER DES FORCES ARMEES.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le Colonel Hamet SIDIBE est mis à la disposition du Secrétariat Exécutif de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 7 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----  
**DECRET N°05-005/P-RM DU 7 JANVIER 2005 DETERMINANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DE L'ETAT AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES MINES D'OR DE KALANA (SOMIKA-SA).**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;



Vu la Loi N°04-044 du 13 août 2004 autorisant l'Etat à participer au capital de la Société d'exploitation des mines d'or de Kalana (SOMIKA-SA) ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le présent décret détermine les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Société SOMIKA-SA.

**ARTICLE 2 :** La participation de l'Etat au capital social de la société SOMIKA-SA est entièrement gratuite. Elle est fixée à 20 % du capital.

**ARTICLE 3 :** La représentation de l'Etat au sein du Conseil d'Administration de la Société SOMIKA-SA est assurée par une ou plusieurs personnes physiques désignées par le Gouvernement sur proposition conjointe du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé des Domaines de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 7 janvier 2005**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,  
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Mines de l'Energie et de l'Eau,  
Hamed Diane SEMEGA**

**Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat et des  
Affaires Foncières,  
Madame SOUMARE Aminata SIDIBE**

**DECRET N°05-006/P-RM DU 12 JANVIER 2005  
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE  
NOMINATIONS DE REPRESENTANTS DE L'ETAT  
DANS LES REGIONS ET DANS LE DISTRICT DE  
BAMAKO.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

1) Décret N°99-295/P-RM du 23 septembre 1999 portant nomination de :

- Monsieur **El Hadji Sékou DEMBELE**, Administrateur Civil, en qualité de Haut Commissaire de la Région de Koulikoro ;

- Monsieur **Bassidi COULIBALY**, Administrateur Civil, en qualité de Haut Commissaire de la Région de Mopti ;

- Lieutenant-colonel **Mahamadou MAIGA**, en qualité de Haut Commissaire de la Région de Tombouctou ;

- Monsieur **Eglèze Ag FONI**, Professeur, en qualité de Haut Commissaire de la Région de Kidal ;

2) Décret N°99-332/P-RM du 18 octobre 1999 portant nomination du Colonel **Boubacar BA**, en qualité de Haut Commissaire de la Région de Ségou ;

3) Décret N°04-051/P-RM du 25 février 2004 portant nomination de Monsieur **Natiè PLEA**, Administrateur Civil, en qualité de Gouverneur de la Région de Kayes ;

4) Décret N°98-392/P-RM du 07 décembre 1998 portant nomination du Colonel **Ismaila CISSE**, en qualité de Haut Commissaire du District de Bamako.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 janvier 2005**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,  
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et  
des Collectivités Locales,  
Kafougouna KONE**

**DECRET N°05-007/P-RM DU 12 JANVIER 2005  
PORTANT NOMINATIONS DE GOUVERNEURS DE  
REGIONS ET DU DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°93-008 du 11 février 1993, modifiée déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 février 1995, modifiée portant code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°95-210/P-RM du 30 mai 1995, modifié déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°01-557/P-RM du 20 novembre 2001 fixant les taux des indemnités allouées aux représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Sont nommés en qualité de Gouverneur de Région et du District de Bamako :

**REGION DE KAYES :**

Colonel **Mamadou Adama DIALLO** ;

**REGION DE KOULIKORO :**

Monsieur **Mamadou Issa TAPO**, N°Mle 308-35.P, Administrateur Civil ;

**REGION DE SEGOU :**

Monsieur **Abou SOW**, N°Mle 334-51.H, Administrateur Civil ;

**REGION DE MOPTI :**

Monsieur **Aliou SIDIBE**, N°Mle 308-17.V, Administrateur Civil ;

**REGION de TOMBOUCTOU :**

Colonel **Mamadou TOGOLA** ;

**REGION DE KIDAL :**

Monsieur **Alamdou Ag ILYENE**, N°Mle 951-06.S, Administrateur Civil ;

**DISTRICT DE BAMAKO :**

Monsieur **Natiè PLEA**, N°Mle 352-00.A, Administrateur Civil.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,**  
**Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale  
et des Collectivités Locales,**  
**Kafougouna KONE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Abou-Bakar TRAORE**

-----

**DECRET N°05-008/P-RM DU 12 JANVIER 2005  
PORTANT NOMINATIONS AU MINISTERE DE LA  
DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N° 94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N° 94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets ministériels ;

Vu le Décret N° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Sont nommés au Ministère de la Défense et des Anciens Combattants en qualité de :

**I- SECRETAIRE GENERAL :**

Général de Brigade **Siriman KEITA** ;

**II- CHEF DE CABINET :**

Colonel **Minkoro KANE**

**ARTICLE 2 :** Le présent décret, qui abroge le décret N°03-040/P-RM du 05 février 2003 portant nomination du Colonel **Mahamane TOURE** et du Colonel **Hamet SIDIBE**, respectivement en qualité de Secrétaire Général et de Chef de Cabinet au Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,**  
**Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,**  
**Mamadou Clazié CISSOUMA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Abou-Bakar TRAORE**

-----

**DECRET N° 05-009/P-RM DU 12 JANVIER 2005 PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-Major Général des Armées ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;

Vu le Décret n°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le Colonel **Seydou TRAORE** est nommé Chef d'Etat-Major Général des Armées.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,**  
**Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,**  
**Mamadou Clazié CISSOUMA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Abou-Bakar TRAORE**

-----

**DECRET N° 05-010/P-RM DU 12 JANVIER 2005 PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu l'Ordonnance N°99-47/P-RM du 1<sup>er</sup> octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret N°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le Colonel **Gabriel POUDIOUGOU** est nommé Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret, qui abroge le décret N°02-643/P-RM du 31 décembre 2002 portant nomination du Colonel **Minkoro KANE**, en qualité de Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,**  
**Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,**  
**Mamadou Clazié CISSOUMA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N° 05-011/P-RM DU 12 JANVIER 2005  
PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-  
MAJOR DE L'ARMEE DE L'AIR.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu l'Ordonnance N°99-48P-RM du 1<sup>er</sup> octobre 1999 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret N°99-366/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le Colonel **Youssef BAMBA** est nommé Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret, qui abroge le décret N°03-350/P-RM du 12 août 2003 portant nomination du Colonel **Bah N'DAW**, en qualité de Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 janvier 2005**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,  
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de la Défense et des  
Anciens Combattants,  
Mamadou Clazié CISSOUMA**

**Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Abou-Bakar TRAORE**

-----

**DECRET N°05-012/P-RM DU 12 JANVIER 2005  
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR  
EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 86-27/AN-RM du 21 janvier 1986 fixant les indices spéciaux pour les différentes catégories de personnel en service dans les missions diplomatiques et consulaires de la République ;

Vu le Décret N° 337/PG-RM du 14 octobre 1986 portant application de la Loi N° 86-27/AN-RM du 21 janvier 1986;

Vu le Décret N°99-174/P-RM du 28 juin 1999 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret N° 96-044/P-RM du 8 février 1996 fixant les avantages accordés au personnel diplomatique et consulaire de la République du Mali, modifié par le Décret N° 99-344/P-RM du 3 novembre 1999 ;

Vu le Décret N° 02-140/P-RM du 25 mars 2002 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Madame **Fatoumata Siré DIAKITE**, N°Mle 360-56.N, Professeur d'Enseignement Secondaire, est nommée Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République Fédérale d'Allemagne, du Royaume du Danemark, du Royaume de Norvège, du Royaume de Suède, de la République de Finlande, de la République Fédérale d'Autriche, de la République de Pologne et de la République Tchèque, avec résidence à Berlin.

Elle représente la République du Mali auprès de l'Organisation des Changements Climatiques et de l'Organisation de Lutte contre la Désertification.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret, qui abroge le décret N°00-501/P-RM du 05 octobre 2000 portant nomination de Madame **SOUMARE Aminata SIDIBE**, Inspecteur des Services Economiques, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République Fédérale d'Allemagne, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 janvier 2005**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,  
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale,  
Moctar OUANE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-013/P-RM DU 12 JANVIER 2005  
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR  
EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N° 86-27/AN-RM du 21 janvier 1986 fixant les indices spéciaux pour les différentes catégories de personnel en service dans les missions diplomatiques et consulaires de la République ;  
Vu le Décret N° 337/PG-RM du 14 octobre 1986 portant application de la Loi N° 86-27/AN-RM du 21 janvier 1986 ;  
Vu le Décret N°99-174/P-RM du 28 juin 1999 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;  
Vu le Décret N° 96-044/P-RM du 8 février 1996 fixant les avantages accordés au personnel diplomatique et consulaire de la République du Mali, modifié par le Décret N° 99-344/P-RM du 3 novembre 1999 ;  
Vu le Décret N° 02-140/P-RM du 25 mars 2002 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires ;  
Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Madame **GUISSE Maïmouna DIALL**, N°Mle 308-33.M, Conseiller des Affaires Etrangères, est nommée Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès du Japon, de l'Australie, de la Nouvelle Zélande, de la République de Corée, de la République d'Indonésie, de la Malaisie, de Brunei Darussalam, du Royaume de Thaïlande, de la République des Philippines et de la République de Singapour, avec résidence à Tokyo.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,**  
**Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale,**  
**Moctar OUANE**

**Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,**  
**Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-014/P-RM DU 12 JANVIER 2005  
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR  
EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N° 86-27/AN-RM du 21 janvier 1986 fixant les indices spéciaux pour les différentes catégories de personnel en service dans les missions diplomatiques et consulaires de la République ;  
Vu le Décret N° 337/PG-RM du 14 octobre 1986 portant application de la Loi N° 86-27/AN-RM du 21 janvier 1986 ;  
Vu le Décret N°99-174/P-RM du 28 juin 1999 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;  
Vu le Décret N° 96-044/P-RM du 8 février 1996 fixant les avantages accordés au personnel diplomatique et consulaire de la République du Mali, modifié par le Décret N° 99-344/P-RM du 3 novembre 1999 ;  
Vu le Décret N° 02-140/P-RM du 25 mars 2002 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires ;  
Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **N'Tji Laïco TRAORE**, N°Mle 310-21.Z, Conseiller des Affaires Etrangères, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République du Sénégal, de la République de Gambie, de la République du Cap-Vert et de la République de Guinée-Bissau, avec résidence à Dakar.

Il représente la République du Mali auprès de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) et de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,**  
**Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale,**  
**Moctar OUANE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-016/P-RM DU 14 JANVIER 2005  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux.

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Madame Vicki HUDDLESTON, Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique en République du Mali est nommée au grade d'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre étranger.

**ARTICLE 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

**Bamako, le 14 janvier 2005**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°05-017 /P-RM DU 14 JANVIER 2005  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux.

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur Seyyed Mohammad KHATAMI, Président de la République Islamique d'Iran, est élevé à la DIGNITE DE GRAND-CROIX DE L'ORDRE NATIONAL du Mali à titre étranger.

**ARTICLE 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 14 janvier 2005**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°05-018/P-RM DU 17 JANVIER 2005  
PORTANT DESIGNATION D'OBSERVATEURS A LA  
MISSION DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Les officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont désignés observateurs de la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC).

- Lieutenant-Colonel Mohamed Abdramane MEIDOU ;

- Lieutenant-Colonel Modibo Idrissa COULIBALY ;

- Lieutenant-Colonel Adolphe Niara TRAORE ;

- Lieutenant-Colonel Boubacar KONATE ;

- Lieutenant-Colonel Mamadou S. DEMBELE ;
- Commandant Moussa DIALLO ;
- Commandant Sidiki SAMAKE ;
- Commandant Solomani TRAORE ;
- Commandant Souleymane TRAORE ;
- Commandant Jean-Claude COULIBALY ;
- Commandant Sidi KANTE ;
- Commandant Doumbaké TRAORE ;
- Chef d'Escadron Békaye SAMAKE ;
- Capitaine Rabah Abdel Kader COULIBALY ;
- Capitaine Mamadou DIARRA ;
- Capitaine Siraba KONE ;
- Capitaine Adama BENGALY ;
- Capitaine Boua KONE.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 17 janvier 2005**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,  
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale,  
Moctar OUANE**

**Le Ministre de la Défense et  
des Anciens Combattants,  
Mamadou Clazié CISSOUMA**

**Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile,  
Sadio GASSAMA**

-----

**DECRET N°05-019/P-RM DU 17 JANVIER 2005  
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N° 99-341/  
P-RM DU 02 NOVEMBRE 1999 FIXANT  
L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE  
FONCTIONNEMENT DE LA CITE DES ENFANTS.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifié par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N° 96-015 du 13 février 1996 portant Statut Général des Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Technologique ou Culturel ;

Vu l'Ordonnance N° 99-035/P-RM du 15 septembre 1999 portant création de la Cité des Enfants, ratifiée par la Loi N° 012 du 02 juin 2000 ;

Vu le Décret N° 99-341/P-RM du 02 novembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cité des Enfants ;

Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** L'article 5 du Décret N° 99-341/P-RM du 02 novembre 1999 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au 7<sup>ème</sup> tiret, le membre de phrase : « un représentant du Ministre Chargé de la Recherche Scientifique » est remplacé par : « un représentant du Ministre Chargé du Développement Social ».

**ARTICLE 2 :** Le Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 17 janvier 2005**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,  
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de la Promotion de la Femme,  
de l'Enfant et de la Famille,  
Madame BERTHE Aïssata BENGALY**

**Le Ministre du Développement Social,  
de la Solidarité et des Personnes Agées,  
Djibril TANGARA**

**DECRET N°05-020/P-RM DU 17 JANVIER 2005  
PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE 75.2 DU DECRET N°95-401/P-RM DU 10  
NOVEMBRE 1995 PORTANT CODE DES MARCHES  
PUBLICS DANS LE CADRE DE LA REALISATION  
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES  
BUREAUX DU MEDIEATEUR DE LA REPUBLIQUE.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 28 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Dans le cadre de l'exécution des marchés publics relatifs aux travaux de construction des bureaux du Médiateur de la République du Mali, il peut être inséré, par dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 susvisé, une clause de paiement par annualité au titre des exercices budgétaires de 2004, 2005 et 2006.

**ARTICLE 2 :** Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 17 janvier 2005**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,  
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Abou-Bakar TRAORE**

-----

**DECRET N°05-021/P-RM DU 17 JANVIER 2005  
PORTANT NOMINATIONS AU MINISTERE DE  
L'HABITAT ET DE L'URBANISME.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N° 94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N° 94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets ministériels ;

Vu le Décret N° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Sont nommés au Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme en qualité de :

**I- CONSEILLER TECHNIQUE :**

Monsieur **Daouda SISSOKO**, N°Mle 230-31.K, Ingénieur des Constructions Civiles ;

**II- CHARGE DE MISSION :**

Monsieur **Sidi Oumar TOURE**, Ingénieur des Constructions Civiles.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 17 janvier 2005**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,  
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Habitat  
et de l'Urbanisme,  
Modibo SYLLA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Abou-Bakar TRAORE**



**DECRET N°05-022/P-RM DU 17 JANVIER 2005  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU  
CENTRE NATIONAL DE PRODUCTION  
CINEMATOGRAPHIQUE.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°79-04/AN-RM du 29 novembre 1979 portant création du Centre National de Production Cinématographique ;

Vu le Décret N°59/PG-RM du 1<sup>er</sup> mars 1980 portant organisation du Centre National de Production Cinématographique ;

Vu le Décret N° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Moussa OUANE**, N°Mle 352-19.X, Journaliste et Réalisateur, est nommé Directeur du Centre National de Production Cinématographique.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret, qui abroge le décret N°98-382/P-RM du 18 novembre 1998 portant nomination de Monsieur **Youssef COULIBALY**, Administrateur Civil, en qualité de Directeur du Centre National de Production Cinématographique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 17 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,**  
**Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de la Culture,**  
**Cheick Oumar SISSOKO**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-023/P-RM DU 18 JANVIER 2005  
PORTANT CLOTURE D'UNE SESSION  
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE  
NATIONALE.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-575/P-RM du 17 décembre 2004 portant convocation de l'Assemblée Nationale en session extraordinaire ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** La session extraordinaire de l'Assemblée Nationale, ouverte le lundi 20 décembre 2004, est close.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret, qui prend effet à compter du 18 janvier 2005 à minuit, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 18 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,**  
**Ousmane Issoufi MAIGA**

**DECRET N° 05-024/P-RM DU 18 JANVIER 2005  
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A  
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU  
MERCREDI 19 JANVIER 2005.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 04- 140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le Premier Ministre, Monsieur Ousmane Issoufi MAIGA, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 19 janvier 2005 sur l'ordre du jour suivant :

**A – LEGISLATION :****I – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**

1°) Projets de textes relatifs à la ratification du Protocole modificatif de la Convention de Dakar du 25 octobre 1974 relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) et du cahier des charges annexé à ladite Convention.

**II – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS :**

2°) Projet de décret abrogeant et remplaçant la grille des salaires annexée au Décret N°00-038/P-RM du 27 janvier 2000 fixant les conditions de travail du personnel de l'Administration relevant du Code de Travail.

**III – MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS :**

3°) Projet de loi portant modification de l'Ordonnance n°99-036/P-RM du 23 septembre 1999 ratifiée par la Loi n°00-028 du 5 juillet 2000 portant création du Conseil Malien des Chargeurs.

**B) MESURES INDIVIDUELLES :****C) COMMUNICATIONS ECRITES :**

1°) Communication écrite relative à l'état des frontières du Mali.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué au Journal Officiel.

**Bamako, le 18 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----

**DECRET N°05-025/P-RM DU 19 JANVIER 2005  
PORTANT ATTRIBUTION DE L'ETOILE  
D'ARGENT DU MERITE NATIONAL AVEC  
EFFIGIE « ABEILLE »**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu la Loi N° 02-056 du 16 décembre 2002 portant Statut des Fonctionnaires de la Police Nationale;

Vu le Décret N° 194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant Règlement d'Administration Publique pour l'Application de la Loi N° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret N° 93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** L'ETOILE D'ARGENT DU MERITE NATIONAL AVEC EFFIGIE « ABEILLE » est décernée aux fonctionnaires de la Police Nationale dont les noms suivent :

- 2915 Mamadou BOMOU Adjudant
- 2503 Lassana SAMAKE Adjudant

**ARTICLE 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----

**DECRET N° 05-026/P-RM DU 19 JANVIER 2005  
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE  
SAUVETAGE.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°40/PG-RM du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des militaires ;

Vu la loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 Portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La Médaille de Sauvetage est décernée à l'Adjudant-Chef Diakaridia BALLO, Mle A/9426 de l'Armée de Terre.

**ARTICLE 2** : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui enregistré et publié au Journal Officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2005**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

-----

**DECRET N°05-027/P-RM DU 19 JANVIER 2005  
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DU  
MERITE MILITAIRE.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance N° 40-PG-RM du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi N° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu la Loi N° 02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret N° 194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Public pour l'application de la Loi N° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret N° 93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La Médaille du mérite militaire est décernée aux militaires dont les noms suivent :

**ARMEE DE TERRE :**

1. Colonel Yamoussa CAMARA
2. Adjudant Adama MALLE A/8435
3. Lieutenant Seydou KANTE
4. Capitaine Kassim GOITA
5. Sergent-Chef Hamidou YALCOUYE A/9097
6. Adjudant-Chef Abdoulaye DIALLO 26.515
7. Sergent-Chef Dramane GOITA 25.394
8. Adjudant-chef Adama COULIBALY A/5049
9. Adjudant Oumar DEMBELE A/7544

10. Sergent-Chef Amadou TOGOLA A/7049
11. Caporal Moriba DIAKITE A/8491
12. Sergent-Chef Boubacar SIDIBE 26.628
13. Adjudant-Chef Sidiki DOUMBIA A/3410
14. Lieutenant Joachin F. CISSOKO
15. Adjudant-Chef Souleymane SANOGO A/4821
16. Sergent-Chef Seriba COULIBALY A/8458
17. Caporal-chef Tiémoko KONATE A/8820
18. Sergent-Chef Ogonignou DOUGNON A/5768
19. Sergent-Chef Bah KONE A/9476
20. Caporal Fatogoma KONE A/6534
21. Sergent Konimba COULIBALY 26796
22. Sergent-Chef Adama KONE A/3242
23. Adjudant Kaly KANTE A/3829
24. Adjudant Chaka SANGARE A/3958
25. Commandant Fatogoma CISSE
26. Adjudant Adama PELOUNTA A/5684
27. Adjudant Bourama TOGO A/6247
28. Adjudant Lassana DAGNON A/5567
29. Adjudant Nahadia BENGALY A/7950
30. Adjudant Sidiki KONE A/ 5783
31. Adjudant Sabaly TRAORE A/10223
32. Sergent-Chef Siaka TRAORE A/7960
33. 1<sup>ère</sup> Classe Abdoul Karim DIARRA A/10243
34. Major Vrey DEMBELE A/5910
35. Capitaine Saybou KANTE
36. Adjudant Sékou SIDIBE A/4350
37. Sergent-Chef Allassane AG ACHEWAL 25067
38. Adjudant Bréhima KONE 25498
39. Adjudant Amadou H. CISSE A/8033
40. Sergent-Chef Layda Ould MOHAMED A/8880
41. Sergent-Chef Douba DIARRA 26.698
42. Sergent Mamadou KEITA A/10299
43. Caporal-chef Sabré DENOUE 25.387
44. 1<sup>ère</sup> Classe Bassidy TRAORE 26.689
45. Caporal –Chef Moussa MAIGA A/9828
46. Adjudant Idrissa ABDOURAHAMANE A/8729
47. Adjudant Mamadou BAGAYOKO 26.546
48. MDL/Chef Mamadou DIARRA 25.104
49. Adjudant Rhissa AG LECHE A/5187
50. Caporal-Chef Boureima MAIGA A/8870
51. Adjudant Lassana SOGODOGO A/8614
52. Caporal-Chef Cheickné SANGARE 25.135
53. Sergent-Chef Niha DEMBELE 26.846
54. Adjudant Faganda KONE A/4595
55. Sergent-Chef Lassine B. KEITA 26.566
56. Sergent-Chef Youssouf NIANGALY A/9056
57. Adjudant Wac Wac AG KOINA A/3180
58. Adjudant Assoumane S. TOURE A/9188
59. Sergent-Chef Diakaridia TRAORE 25.570
60. Brigadier-Chef Modibo DOUMBIA 26021
61. Caporal-Chef Aly SANGARE 25737
62. Adjudant-Chef Nafo BENGALY A/9640
63. Major Siramini DOUMBIA A/2376
64. Caporal Mamy DEMBELE A/9661
65. Adjudant-Chef Lassana SOUMARE A/3341
66. Adjudant-Chef Tiowa MOUNKORO A/5902
67. Adjudant-Chef Almamy DEMBELE A/5176
68. Adjudant-Chef Djinémoussa DIARRA A/4797

69. Lieutenant Colonel Abdramane FOFANA  
 70. Lieutenant Colonel Issa NIARE  
 71. Commandant Alkaya B.S TOURE  
 72. Capitaine Djigui KEITA  
 73. Capitaine Moussa L. TOURE  
 74. Lieutenant Seydou COULIBALY  
 75. Lieutenant Bréhima COULIBALY  
 76. Capitaine Nianza DIARRA  
 77. Lieutenant Moussa SOUMARE  
 78. Lieutenant Djibril KONE  
 79. Capitaine Kassoum GOITA  
 80. Capitaine Oumar MAIGA

**ARMEE DE L'AIR :**

81. Major Sadou MAIGA 4022  
 82. Adjudant Abdoul DIOP 10.067  
 83. Adjudant Fadioun TRAORE 10.128  
 84. Adjudant-Chef Mamadi KEITA 10.034  
 85. Sergent Sétigui DEMBELE 10.727  
 86. Sergent Mamadou KONE 10.575  
 87. Adjudant-Chef Yaya DIABATE A/3924  
 88. Sergent-Chef Bakary KONE 10470

**DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**

89. Major Bady SAMAKE A/3264  
 90. Major Hassane NAYETTE A/2902  
 91. Adjudant-Chef Bakary SIDIBE A/9106  
 92. Adjudant –Chef Mory FOFANA 26.188  
 93. Adjudant-Chef Adama DIARRA A/8803  
 94. Adjudant Boubacar SIDIBE A/8516  
 95. Adjudant Biné BAMIA A/6289  
 96. Sergent-Chef Zou SAMAKE A/7967  
 97. Sergent-Chef Lansé DIANRE A/8825  
 98. Sergent-Chef Souleymane GUINDO 26390  
 99. Sergent-Chef Adama COULIBALY 25460  
 100. Sergent-Chef Albachar MAIGA A/8741  
 101. Sergent Karim SANAGRE 25817

**GARDE NATIONALE DU MALI :**

102. Lieutenant Sadio CAMARA  
 103. Sergent Ousmane COULIBALY 74.36  
 104. Sergent Djibril DIALLO 75.91  
 105. Sergent Dramane DEMBELE 10.674  
 106. Caporal Mahamane M.MAIGA 76.30  
 107. Garde Jiddou O. MOUBBA 67.27  
 108. Adjudant Fousseyni YATTARA A/8169  
 109. Sergent-Chef Bréhima OUATTARA 84.85  
 110. Sergent-Chef Aly OULD HAMA 79.43  
 111. Sergent-Chef Lassine DABO 73.57  
 112. Caporal-Chef Moussa COULIBALY 72.94  
 113. Caporal-Chef Alfousseyni CAMARA 73.37  
 114. Caporal Ousmane Illaye CISSE 71.59  
 115. Caporal Gaoussou TOGOLA 67.16  
 116. Caporal Chaba DOUMBIA 73.88  
 117. Caporal-Chef Abdoul FADIALA TO-118  
 118. Adjudant-Chef Arba TRAORE 72.18

119. Adjudant Gaoussou SANOGO 74-40  
 120. Garde Issa DIALLO 7350  
 121. Garde Aboubacrine IDOUALI GA 203  
 122. Garde Aguisa AG ALHOUSSEYNI TO.249  
 123. Garde Boureima CISSE 7849  
 124. Adjudant-Chef Issa KEITA 6678  
 125. Adjudant-Chef Daouda TRAORE 7254

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :**

- 126 Adjudant Ladji BALLO 4889  
 127 Adjudant Mamadou Niama DIARRA 5787  
 128 Adjudant Adama DEMBELE 6238  
 129 Adjudant Zanga SANOGO 4831  
 130 MDL/Chef Mohamed KANOUTE 6273  
 131 Adjudant-Chef Idrissa KANTE 4812  
 132 Adjudant Badara KONATE 5382  
 133 Adjudant-Chef Mamadou Naba  
 COULIBALY 5672  
 134 MDL/Chef Saloum KANOUTE 5517  
 135 Adjudant-Chef Mohamed AG BAYE 5281  
 136 Adjudant-Chef Ady BALLO 6661  
 137 Adjudant-Chef Boubacar ELMAOULD 6651  
 138 MDL/Chef Gaillon DACKO 5367  
 139 MDL/Chef Salif MALLE 6412  
 140 Adjudant Alpha SOW 6837  
 141 Adjudant Seydou KONATE 6243  
 142 Adjudant-Chef Bafallé TRAORE 6185  
 143 MDL/Chef Seydou SAMAKE 6715  
 144 Adjudant-Chef Famouké KEITA 5594  
 145 Adjudant Djan SIDIBE 5608  
 146 Adjudant Abdoulaye M. SISSOKO 5775  
 147 Adjudant N'Tjissoum MARIKO 5243  
 148 Adjudant-chef Youssoufi DIARRA 6607  
 149 MDL/Chef Appolinaire TIENOU 6573  
 150 Adjudant-Chef Famakan CAMARA 5820  
 151 Adjudant Saloum KANOUTE 5517  
 152 Adjudant Do Désiré KONE 5918  
 153 Adjudant-Chef Salif BAGAYOKO 6393  
 154 Adjudant Karim KANTE 5660  
 155 Adjudant Cheickna DOUMBIA 6002  
 156 Adjudant-Chef Chitapha KONE 4901  
 157 Adjudant-Chef Youssouf BAMABA 5048  
 158 Adjudant-Chef Dramane YALCOUE 5086  
 159 Adjudant-Chef Tiémoko DIARRA 5805  
 160 Adjudant-Chef Lamory KANTE 4971  
 161 Adjudant-Chef Oumar TRAORE 5455  
 162 Adjudant-Chef M'Bareck Ould MOHAMED 5543  
 163 Adjudant-Chef Hady BALLO 6661  
 164 Adjudant-Chef Fanta Mady FOFANA 5206  
 165 Adjudant-Chef Moussa CISSE 6366  
 166 Adjudant-Chef Boubacar ELMAHOULD 6651  
 167 Adjudant-Chef Mamadou G DOUMBIA 6420  
 168 Adjudant-Chef Nanko COULIBALY 5722  
 169 Adjudant-Chef Toumany SANGARE 4912  
 170 Adjudant-Chef Ismael DIAWARA 5559

171 Adjudant-Chef Kaba SOUMANO 6004  
 172 Adjudant-Chef Oumar Konotigui  
 COULIBALY 5080

173 Adjudant-Chef Sékou DIARRA 4632  
 174 Adjudant-Chef Yacouba Seydou MAIGA 5397  
 175 Adjudant-Chef Zanga SANOGO 4831  
 176 Adjudant Mohamed AG BAYE 5281  
 177 Adjudant Nouhoum DANSOKO 6769  
 178 Adjudant Odiouma SAMAKE 5653  
 179 Adjudant Abdou FANE 6064  
 180 Adjudant Yacouba DEMBELE 5096  
 181 Adjudant Moussa SAMAKE 5482  
 182 Adjudant Solomane M. DIALLO 6754  
 183 Adjudant Boubacar DIAWARA 6649  
 184 Adjudant Mamadou COULIBALY 6052  
 185 Adjudant Amadou DANTE 5843  
 186 Adjudant Asalack AG HAMPKATTI 5954  
 187 Adjudant Mamadou Z SANGARE 5445  
 188 Adjudant Youssouf TRAORE 5447  
 189 Adjudant Badra KONARE 5382  
 190 Adjudant Djibrila DIAWARA 4910  
 191 Adjudant Bréhima DEMBELE 5429  
 192 Adjudant Idrissa SANOGO 5540  
 193 Adjudant Mamady KEITA 4938  
 194 Adjudant Sibiri TRAORE 5878  
 195 Adjudant Moussa DIARRA 6578  
 196 Adjudant Harouna KEITA 4985  
 197 Adjudant Massadjan BAGAYOKO 6153  
 198 Adjudant Saloum KANOUTE 5517  
 199 Adjudant Samba N'DIAYE 5797  
 200 Adjudant Cheick Sidy Lamine TRAORE 6293  
 201 Adjudant Moussa COULIBALY 5446  
 202 Adjudant Balla DOUMBIA 5632

203 Adjudant (à titre posthume) Moustapha AG  
 HAMY 5896

204 MDL/Chef Boubacar OUATTARA 6365  
 205 MDL/Chef Balla KEITA 6702  
 206 MDL/Chef Harouna ZOROME 6434  
 207 MDL/Chef Saliou H. MAIGA 6162

#### **DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE :**

208. Sergent-Chef Mahamadou H. BAH 9896 V  
 209. Sergent Sadio SANOGO 98.983 E  
 210. Sergent Ousmane KONE 98.987 J  
 211. Sergent Modibo K. DIAWARA 98.798 K  
 212. Sergent Mahamed S. SIDIBE 98.812 Z  
 213. Sergent Yaya TRAORE 98.900 K

**ARTICLE 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

#### **DECRET N°05-027/BIS/P-RM DU 19 JANVIER 2005 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.**

#### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
 Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;  
 Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;  
 Vu le Décret n°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;  
 Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux.

#### **DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed TAYA, Président de la République Islamique de Mauritanie, est élevé à la DIGNITE DE GRAND-CROIX DE L'ORDRE NATIONAL du Mali à titre étranger.

**ARTICLE 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

#### **DECRET N° 05-028/P-RM DU 19 JANVIER 2005 PORTANT ATTRIBUTION DE LA CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE À L'ORDRE DU GROUPEMENT AVEC L'ETOILE DE BRONZE.**

#### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
 Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;  
 Vu l'Ordonnance N°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;  
 Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;  
 Vu la loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;  
 Vu le décret N°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi n°63-3/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des ordres nationaux de la République du Mali ;  
 Vu le décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

#### **DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La Croix de la Valeur Militaire à l'Ordre du Groupement avec Etoile de Bronze est décernée aux militaires dont les noms suivent :

**I – ARMEE DE TERRE :**

Lieutenant-Colonel	Ahousseiny AG	CHERIF	
Commandant	Salif	COULIBALY	
Capitaine	Ibrahim AG	INAWELENE	
Lieutenant	Karim	NIANG	
Adjudant-Chef	Moussa	KONE	Mle A/8875
Adjudant-Chef	Abdoulaye	DIALLO	Mle 26515
MDL/C	Dramane	KARAMBE	Mle A/10020
Sergent	Sirimam	KEITA	Mle 29022
Soldat de 1 <sup>ère</sup> classe	Makan	CAMARA	Mle 27088
Soldat de 1 <sup>ère</sup> classe	Souleymane	TRAORE	Mle 28434
Soldat de 1 <sup>ère</sup> classe	Adama	TRAORE	Mle 29164
1er CST	Souleymane H.	MAIGA	Mle 25802
1er CST	Soumaïla	MALLE	Mle 29208
1er Cavalier	Mamadou	COULIBALY	Mle 28917
1er CST	Abdoulaye	SANGARE	Mle A/93326 à titre Posthume
Soldat de 1 <sup>ère</sup> Classe	Seydou	MOHAMED	Mle 28736
Caporal	Daouda	DEMBELE	Mle 26964
Sergent-Chef	Mamadou Are	GUINDO	Mle 27217
Commandant	Bah Ag	MOSSA	Mle
Adjudant	Idrissa	COULIBALY	Mle 25423
Sergent	Djindé	COULIBALY	Mle 26989
Sergent	Douba	DIARRA	Mle 26698
MDL	Moctar	SIDIBE	Mle 8903
MDL	Souleymane	TOURE	Mle 8908
Caporal-Chef	Adim Ag	HAMATA	Mle 31187
Brigadier-Chef	Ahmed Ag	MOULAYE	Mle 27834
Caporal	Mohamed Ould	KATTARY	Mle 28036
Caporal	Fily	SISSOKO	Mme 29422
2 <sup>ème</sup> Classe	Justin Z.	SISSOKO	Mle 33908
2 <sup>ème</sup> Classe	Lamine	SANOOGO	Mle 33503
2 <sup>ème</sup> Classe	Abdoulaye	GUINDO	Mle 32992
2 <sup>ème</sup> Classe	Moussa	DOUMBIA	Mle 28407
2 <sup>ème</sup> Classe	Mohamed T.	DICKO	Mle 27210
2 <sup>ème</sup> Classe	Karim	KONE	Mle 33457
2 <sup>ème</sup> Classe	Ibrim	AKIE	Mle 27326
2 <sup>ème</sup> Classe	Moussa	KONATE	Mle 28506
2 <sup>ème</sup> Classe	Moussa	BAGAYOGO	Mle 29227
2 <sup>ème</sup> Classe	Modibo	CAMARA	Mle 28713
1 <sup>ère</sup> Classe	Sidiki	DAO	Mle 33973
1 <sup>ère</sup> Classe	Alfousseini Ag	IKATTAHIB	Mle 31565
1 <sup>ère</sup> Classe	Ousmane	SIDIBE	Mle 33224
1 <sup>ère</sup> Classe	Mamary	KEITA	Mle 10299
1 <sup>ère</sup> Classe	Ousmane	SOGODOGO	Mle 33333
1 <sup>ère</sup> Classe	Ekahel Ossade	ELBER	Mle 28761

1 <sup>ère</sup> Classe	Ticarcar Ag	IBRAHIM	Mle 31491
1 <sup>ère</sup> Classe	Mamary	DEMBELE	Mle 33490
1 <sup>ère</sup> Classe	Mohamed	CAMARA	Mle 33738
1 <sup>ère</sup> Classe	Fadjigui	DIARRA	Mle 32929
1 <sup>ère</sup> Classe	Amadou F.	KONE	Mle 28988
1 <sup>ère</sup> Classe	Agaly H.	MAIGA	Mle 33993
1 <sup>ère</sup> Classe	Dabé	TRAORE	Mle 33436
1 <sup>ère</sup> Classe	Seydou	TRAORE	Mle 33290
1 <sup>ère</sup> Classe	Mohamed M.	KEITA	Mle 33029
1 <sup>ère</sup> Classe	Moussa	SIDIBE	Mle 28720
1 <sup>ère</sup> Classe	Nouhoum	MAIGA	Mle 33438
1 <sup>ère</sup> Classe	Zoumana	TRAORE	Mle 33990
1 <sup>ère</sup> Classe	Lassine	KAMISSOKO	Mle 29558
1 <sup>ère</sup> Classe	Sory	BAGAYOGO	Mle 32815
1 <sup>ère</sup> Classe	Sékou T.	DOUMBIA	Mle 29890
1 <sup>ère</sup> Classe	Adama Z.	COULIBALY	Mle 33438
1 <sup>ère</sup> Classe	Youba	DIARRA	Mle 33558
1 <sup>ère</sup> Classe	Lassine	DEMBELE	Mle 33301
1 <sup>ère</sup> Classe	Adama	DOUGNON	Mle 32961
1 <sup>er</sup> Cav	Mamadou	KANTE	Mle 33010
1 <sup>ère</sup> Classe	Ihynany AG	KIKA	Mle 28142
Adjudant	Wac-Wac AG	KOINA	Mle A/3180
Sergent-Chef	Diakaridia	TRAORE	Mle 25570
Caporal-Chef	Moussa AG	MOHAMED	Mle 27811
Brigadier-Chef	Aly	SANGARE	Mle 25737
1 <sup>er</sup> Cav	Handédéou	HASSAYE	Mle 32999
1 <sup>er</sup> Cav	Moussa	DEMBELE	Mle 32278
1 <sup>er</sup> Cav	Boubacar	KEITA	Mle 33030
1 <sup>er</sup> Cav	Albchar AG	ACHACHAYA	Mle 27377
1 <sup>ère</sup> CST	Aly	KAUGUE	Mle 28896
1 <sup>ère</sup> CST	Amadou	TRAORE	Mle 33233
1 <sup>ère</sup> Classe	Tahirou	WATTARA	Mle 29823
1 <sup>ère</sup> Classe	Aliou D.	DIARRA	Mle 33557
Adjudant	Assoumane S.	TOURE	Mle A/9188

**II-DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :**

Capitaine Seydou MARIKO

**III-ARMEE DE L'AIR :**

Sergent Mamadou KONE Mle. 10575

**ARTICLE 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2005**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N° 05-028 BIS/P-RM DU 19 JANVIER 2005  
PORTANT ATTRIBUTION DE L'ETOILE  
D'ARGENT DU MÉRITE NATIONAL AVEC  
EFFIGIE « ABEILLE »**

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le décret N°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi n°63-3/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** L'ETOILE D'ARGENT DU MERITE NATIONAL AVEC EFFIGIE « ABEILLE » est attribuée au personnel de la Douane dont les noms suivent :

-Gaoussou SIDIBE, Contrôleur des Douanes, Adjoint au Chef BMI ;

-Nango DOUMBIA, Contrôleur des Douanes ;

-Mamoudou NIAKATE, Contrôleur des Douanes ;

-Abdoul Magid Ag Mohamed Hamed dit NASSER, Contrôleur des Douanes ;

-Abdoulaye C.O. COULIBALY, Contrôleur Conventionnaire des Douanes ;

- Issa SIDIBE, Agent de Constatation Conventionnaire des Douanes ;

-Modibo DIABATE, Agent de Constatation Conventionnaire des Douanes ;

-Moussa DABO, Agent de Constatation Conventionnaire des Douanes ;

-Mohamed AG BASSA, Agent de Constatation Conventionnaire des Douanes ;

-Souleymane KONATE, Agent de Constatation Conventionnaire des Douanes ;

-Oumar S. TRAORE, Agent de Constatation Conventionnaire des Douanes ;

-Mohamed H. MAIGA, Agent de Constatation Conventionnaire des Douanes ;

-Bakoroba NIARE, Chauffeur.

**ARTICLE 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°05-029/P-RM DU 26 JANVIER 2005 PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE A LA MISSION DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU BURUNDI (ONUB).**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 02-056 du 16 décembre 2002 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale modifiée par la Loi N° 04-049 du 12 novembre 2004 ;

Vu le Décret N° 97-077/P-RM du 12 février 1997 réglant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent sont désignés à la mission de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB).

- Commissaire Divisionnaire **Zavon KONE** ;

- Commissaire Divisionnaire **Baba Djigui COULIBALY** ;

- Commissaire Divisionnaire **Abdoulaye DOUMBIA** ;

- Commissaire Divisionnaire **N'Faly DEMBELE** ;

- Inspecteur de Classe Exceptionnelle **Namory KEITA**.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 janvier 2005**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,**  
**Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale par intérim,**  
**Kafougouna KONE**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières,**  
**Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,**  
**Madame SOUMARE Aminata SIDIBE**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile,**  
**Sadio GASSAMA**



**DECRET N°05-030/PM-RM DU 27 JANVIER 2005  
PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL  
D'ORGANISATION DES FESTIVITES  
COMMÉMORATIVES DU 45<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE  
DE L'ACCESSION DU MALI A L'INDEPENDANCE.**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°03-128/PM-RM du 31 mars 2003 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Il est institué auprès du Premier Ministre un organe dénommé Comité National d'Organisation des Festivités Commémoratives du 45<sup>ème</sup> Anniversaire de l'Accession du Mali à l'Indépendance.

**ARTICLE 2 :** Le Comité National d'Organisation des Festivités Commémoratives du 45<sup>ème</sup> Anniversaire de l'Accession du Mali à l'Indépendance a pour mission l'organisation des festivités commémoratives du 45<sup>ème</sup> anniversaire de l'accession du Mali à l'Indépendance qui se tiendra à Sikasso.

A ce effet, il est chargé d'assurer la coordination et le suivi de toutes les activités relatives à la préparation et au déroulement des festivités.

**ARTICLE 3 :** Le Comité National d'Organisation des Festivités Commémoratives du 45<sup>ème</sup> Anniversaire de l'Accession du Mali à l'Indépendance est dirigé par un Président nommé par décret du Premier Ministre.

**ARTICLE 4 :** Les frais de fonctionnement du Comité National d'Organisation des Festivités Commémoratives du 45<sup>ème</sup> Anniversaire de l'Accession du Mali à l'Indépendance sont pris en charge par le budget d'Etat.

**ARTICLE 5 :** L'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité National d'Organisation des Festivités Commémoratives du 45<sup>ème</sup> Anniversaire de l'Accession du Mali à l'Indépendance sont fixées par décret du Premier Ministre.

**ARTICLE 6 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 janvier 2005**

**Le Premier Ministre,  
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale  
et des Collectivités Locales,  
Kafougouna KONE**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,  
Mamadou Clazié CISSOUMA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Abou-Bakar TRAORE**

**ARRETES**

**PRIMATURE**

**ARRETE N°03-0844/PM-RM du 29 avril 2003 Portant  
Nomination des Membres du Comité de Coordination  
et de Supervision du Projet de Construction de la Cité  
Administrative du Mali.**

**Le Premier Ministre,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°02-010/P-RM du 15 janvier 2002 fixant le cadre institutionnel du projet de la Construction de la Cité Administrative du Mali ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Arrêté n°03-0249/PM-RM du 19 février 2003 fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Coordination et de Supervision du Bureau du Projet pour la Construction de la Cité Administrative du Mali.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Comité de Coordination et de Supervision du Projet de Construction de la Cité Administrative du Mali.

**PRESIDENT :**

Drissa COULIBALY Chargé de Mission (Primature)

**MEMBRES :**

- Bounafou TOURE Directeur Général des Marchés Publics (Ministère de l'Economie et des Finances) ;

- Imirane Abdoulaye Directeur National Adjoint de l'Urbanisme et de l'Habitat (Ministère des Domaines des Affaires Foncières et de l'Habitat) ;

- Yacouba DIAKITE Directeur Administratif et Financier (Ministère des Affaires Etrangères de Coopération Internationale) ;

- Vamara KEITA Directeur Administratif et Financier Adjoint (Ministère du Travail et de la Fonction Publique) ;

- Ibrahim ABOUJAFAR Directeur Général de la Banque Commerciale du Sahel (Libyan Arab Foreign Bank) ;

- Gaoussou KODIO Architecte (Ordre des Architectes du Mali) ;

- Hamidou K. KEBE Ingénieur du Génie Civil et Industriel (Ordre des Ingénieurs-Conseils) ;

- Abdoulaye SYLLA Urbaniste-Aménageur (Ordre des Urbanistes).

**RAPPORTEUR :**

- Lahaou TOURE Chef du projet.

**ARTICLE 2 :** Le Comité se réunit sur convocation de son président chaque fois que de besoin.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 29 avril 2003**

**Le Premier Ministre,  
Ahmed Mohamed Ag HAMANI**

**MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE  
ET DE L'EAU**

**ARRETE N°3-0570/MMEE-SG du 2 avril 2003 Portant attribution à la Compagnie Malienne de Matériaux de construction « CMMC » S.A. d'une Autorisation d'exploitation d'une carrière de grès à Fombabougou (cercle de Kati).**

**Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance n°00-013/P-RM du 10 février 2000 ;

Vu le décret n°99-255/P-RM du 15 septembre 1999 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°99-032/P-RM du 19 août 1999 ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande du 25 février 2003 de Monsieur Jean Azar, en sa qualité de Représentant de la Société ;

Vu le récépissé de versement n°018/03/D. SMEC.ssm du 27 février 2003 de la taxe de délivrance d'une autorisation d'exploitation ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Il est accordé à la Compagnie Malienne de Matériaux de Construction (CMMC) S.A. , une autorisation d'exploitation valable pour le grès dans les conditions déterminées au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le périmètre de la surface concernée par cette autorisation est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : AE-03/20 autorisation de Fombabougou (Cercle de Kati).

**Coordonnées du périmètre : A, B, C, D, E, F, G**

**Point A :** Intersection du parallèle 12°41'46»N et du méridien 7°54'22 »W

Du Point A au point B suivant le parallèle 12°41'46»N

**Point B :** Intersection du parallèle 12°41'46»N et du méridien 7°54'05»W

Du point B au point C suivant le méridien 7°54'05»W

**Point C :** Intersection du parallèle 12°41'30»N et du méridien 7°54'05»W

Du point C au point D suivant la bordure de la colline

**Point D :** Intersection du parallèle 12°41'30»N et du méridien 7°54'08»W

Du point D au point E suivant la bordure de la colline.

**Point E :** Intersection du parallèle 12°41'31»N et du méridien 7°54'20»W

Du point E au point F suivant la bordure de la colline.

**Point F :** Intersection du parallèle 12°41'34»N et du méridien 7°54'24»W

Du point F au point G suivant le méridien 7°54'24»W

**Point G :** Intersection du parallèle 12°41'40»N et du méridien 7°54'24»W

Du point G au point A suivant la bordure de la colline.

**Superficie : 0,5 km<sup>2</sup>**

**ARTICLE 3 :** La durée de validité de l'autorisation est de 10 ans renouvelable chaque fois pour une période égale ou inférieure à la période initiale.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions des articles 72, 73, 74 et 75 de l'Ordonnance n°99-032/P-RM du 19 août 1999, le titulaire de l'autorisation devra adresser au Directeur des Mines pendant la durée de l'exploitation :

- un rapport annuel relatif aux incidences de l'exploitation sur l'occupation des sols et sur l'environnement et la santé des populations,

- un rapport annuel en quatre (4) exemplaires, correspondant à l'exercice fiscal de la Société CMMC S.A. comprenant les éléments techniques et sociaux du fonctionnement de chaque site d'exploitation et les éléments concernant la production et les ventes. Ce rapport doit contenir tous les plans, figures, coupes, tableaux, photographies nécessaires.

En outre, le titulaire de l'autorisation d'exploitation devra tenir sur ses chantiers :

- un registre avec les informations et plans suivant les indications contenues dans les règlements miniers qui tiendront compte de la nature et de l'importance de l'exploitation ;

- un registre d'avancement des travaux ;  
- un registre de contrôle journalier de la main d'oeuvre ;

- un registre d'extraction, de stockage, de vente et de d'expédition ;

- un registre d'employeur conforme aux dispositions de la réglementation du travail.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article 85 du décret n°99-255/P-RM du 15 septembre 1999, le titulaire de l'autorisation d'exploitation doit fournir au Directeur des Mines dans le premier trimestre de chaque année, les documents suivants :

a) le résumé analytique du registre d'avancement des travaux effectués au cours de l'année précédente ;

b) le nombre de journées de travail du personnel le cadre (ingénieurs et assimilés) ;

c) la situation et l'évolution de l'effectif du personnel ;

d) le poids, la nature et la teneur des minerais bruts extraits;

e) le poids, la nature et la teneur des différents lots de minerais ou produits vendus avec indication des lieux, dates d'expéditions, d'embarquement et des destinations ;

f) l'état des stocks des produits bruts et des produits marchands au 31 décembre ;

g) l'état circonstancié des accidents ayant entraîné une incapacité de travail de plus de quatre (4) jours (noms des victimes, dates, causes apparentes) ;

h) le bilan des activités de contrôle (mesures, dosages, observations) du maintien de la qualité de l'environnement;

i) l'état des dépenses engagées en travaux de recherche ;

j) le bilan annuel auquel seront annexés le compte d'exploitation, le compte de profits et pertes, le tableau d'amortissement et de provision ;

k) le programme prévisionnel de production de l'année en cours.

**ARTICLE 6 :** L'annulation de la présente autorisation d'exploitation sera prononcée par arrêté en cas de non exécution des engagements souscrits conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 2 avril 2003**

**Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,  
Hamed Diane SEMEGA**

-----  
**ARRETE N°3-0571/MMEE-SG du 2 avril 2003 Portant annulation de l'autorisation de cession à la Société Anglogold Exploration Mali Limited du permis de Recherche d'Or et des Substances minérales du groupe II à Diele (Cercle de Dioïla).**

**Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance n°00-013/P-RM du 10 février 2000 ;

Vu le décret n°99-255/P-RM du 15 septembre 1999 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°99-032/P-RM du 19 août 1999 ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande en date du 16/12/2002 du Dr. Namakan D. KEITA, en sa qualité de Directeur Administratif de la Société Anglogold Exploration Mali Limited ;

**ARTICLE 1er :** Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'Arrêté n°02-0151/MMEE-SG du 05 février 2002 portant autorisation de cession au profit de la Société AngloGold Exploration Mali Limited du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II dans la zone de Diélé (Cercle de Dioïla).

**ARTICLE 2 :** Les droits et obligations liés au permis de recherche de Diélé reviennent à GENERAL AFRICAN TRADE SOCIETY SARL dénommée « GATS ».

**ARTICLE 3 :** Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 2 avril 2003**

**Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,  
Hamed Diane SEMEGA**

-----

**ARRETE N°3-0680/MMEE-SG du 22 avril 2003 Fixant les attributions des Membres du Secrétariat Général du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau.**

**Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°94-009/AN-RM du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu le décret n°94 - 202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des Départements Ministériels ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°02-498/P-RM du 5 novembre 2002 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Le présent arrêté fixe les attributions spécifiques des membres du Secrétariat Général du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau.

#### **CHAPITRE I : Du Secrétaire Général**

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du Ministre, le Secrétaire Général a pour attributions de :

- planifier et organiser les activités du Secrétariat Général, des services et organismes relevant du département en vue d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés ;

- coordonner, animer et contrôler les activités du Secrétariat Général afin d'assurer l'exécution correcte des missions assignées au département ;

- assurer les relations du département avec les autres départements en vue de la bonne marche des activités.

A cet effet, il est chargé de :

- élaborer le programme et le rapport annuel d'activité du département ;

- suivre l'exécution du programme de travail gouvernemental ;

- contrôler les projets de textes législatifs et réglementaires et de correspondances soumis au Ministre ;

- signer les actes pour lesquels il a reçu délégation ;  
- assister aux audiences importantes du Ministre à la demande de celui-ci ;

- convoquer les réunions de coordination périodiques ;

- évaluer et noter le personnel du Secrétariat Général et les Directeurs Nationaux du département.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, son intérim est assuré par le Conseiller Technique chargé de la relance de la recherche pétrolière.

#### **CHAPITRE II : Des Conseillers Techniques**

**ARTICLE 4 :** Les Conseillers Techniques assistent le Secrétaire Général et le Ministre dans le domaine technique de leur compétence respective. Ils assurent la liaison entre le département et les services techniques respectifs. A cet effet, ils sont chargés de :

- analyser et suivre les dossiers et questions du domaine technique de leur compétence ;

- recevoir et finaliser les projets de textes des services techniques ;

- participer aux réunions internes du département et rédiger les comptes rendus et rapports ;

- présider les réunions techniques du domaine de leur compétence ;

- participer aux réunions et aux commissions interministérielles ;

- représenter le département dans les réunions, séminaires, colloques ou symposiums nationaux ou internationaux ;

Ils peuvent être chargés de l'étude de toute autre question spécifique pouvant leur être confiée par le Secrétaire Général ou le Ministre.

### **SECTION I : Le Conseiller Technique chargé de la relance de la recherche pétrolière**

**ARTICLE 5 :** Le Conseiller Technique chargé de la relance pétrolière est chargé exclusivement des questions techniques, institutionnelles relatives aux activités liées à la promotion de la relance pétrolière ainsi qu'à celles du secteur des hydrocarbures dans son ensemble.

A ce titre, il est chargé de :

- suivre de façon assidue la relance de la recherche pétrolière;
- suivre la relecture du code pétrolier ;
- élaborer les requêtes de financement sur la recherche pétrolière ;
- élaborer le plan de communication de la promotion de la recherche pétrolière ;
- participer aux fora et Conférences Internationales portant sur la recherche et l'exploitation pétrolières ;
- étudier toute question relative à la recherche pétrolière ;
- suivre l'exécution des permis de recherche et d'exploitation pétrolières ;
- suivre les études sur les fumerolles de M'Bouna ;
- étudier toute question relative au transport, au stockage et à la distribution des produits pétroliers.

### **SECTION II : Le Conseiller Technique chargé des Mines.**

**ARTICLE 6 :** Le Conseiller Technique chargé des mines est chargé de la conception, de l'élaboration et de l'étude des dossiers du domaine des Mines et du développement institutionnel de façon générale du secteur minier.

A ce titre, il est chargé de :

- étudier les dossiers techniques et financiers des sociétés minières en phases de recherche et d'exploitation ;
- suivre les dossiers de demande de titres miniers ;
- suivre et évaluer les activités d'exploitation ;
- présider les réunions interministérielles d'approbation des Conventions d'Etablissements ;
- présider les réunions d'études et d'adoption des études de faisabilité et des textes de création et de gestion des nouvelles sociétés d'exploitation ;
- suivre l'élaboration, la mise en oeuvre et l'exécution des projets d'inventaires miniers et de promotion de la petite mine et de l'orpaillage ;
- suivre les activités de relance de la Société d'Exploitation des phosphates du Tilemsi (SEPT-SA) ;

- suivre les activités de l'autorité du Développement intégré de la région du Liptako-Gourma (ALG).

### **SECTION III : Le Conseiller Technique chargé de l'Energie.**

**ARTICLE 7 :** Le Conseiller Technique chargé de l'Energie est chargé de la conception, de l'élaboration et de l'étude des dossiers du domaine de l'Energie du département et du développement institutionnel de façon générale du secteur de l'Energie.

A ce titre, il est chargé de :

- étudier les projets d'accords, de protocoles et de conventions de coopération dans le domaine énergétique ;
- suivre le programme énergétique de l'OMVS ;
- élaborer les avant-projets d'actes législatifs et réglementaires relatifs au secteur de l'énergie ;
- assurer le suivi de la bonne exécution du Contrat de Concession du service public de l'électricité ;
- assurer le suivi du dossier de réalisation du projet d'aménagement du barrage de Kénié ;
- assurer la coordination du Comité de suivi du Nouveau Partenariat pour Développement de l'Afrique (NEPAD).

### **SECTION IV : Le Conseiller Technique chargé de l'Eau**

**ARTICLE 8 :** Le Conseiller Technique chargé de l'Eau est chargé de la conception, de l'élaboration et de l'étude des dossiers du domaine de l'Eau et du développement institutionnel de façon générale du secteur de l'Eau.

A ce titre, il est chargé de :

- étudier les projets d'accords, de protocoles et de conventions de coopération dans le domaine de l'Eau ;
- élaborer les avant-projets d'actes législatifs et réglementaires relatifs au secteur de l'eau ;
- assurer le suivi de la bonne exécution du Contrat de Concession du service public de l'eau potable ;
- suivre le programme de la Commission permanente des Eaux de l'OMVS en rapport avec la Cellule Nationale de Planification, de Coordination et de suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;
- suivre la mise en oeuvre de la charte des Eaux du fleuve Sénégal en rapport avec la Cellule OMVS ;
- suivre le projet Navigation de l'OMVS en rapport avec la Cellule OMVS ;
- suivre les activités de l'autorité du Bassin du fleuve Niger (ABN).

**SECTION V : Le Conseiller Technique chargé des questions juridiques.**

**ARTICLE 9 :** Le Conseiller Technique chargé des questions juridiques est chargé de conseiller le Ministre et le Secrétaire Général sur tous les aspects juridiques des dossiers du département.

A ce titre, il est chargé de :

- appuyer la conception et élaborer les avant-projets d'actes législatifs et réglementaires relatifs aux secteurs des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;

- appuyer la conception et suivre l'évolution des protocoles d'Accord, des Contrats et des Conventions initiés ou conclus entre le département et les différents partenaires ;

- étudier et prendre en charge les dossiers contentieux du département.

**CHAPITRE III : Dispositions finales**

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 22 avril 2003**

**Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,  
Hamed Diane SEMEGA**

**MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME  
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

**ARRETE N°03-0855/MPFEF-SG du 30 avril 2003  
Portant nomination d'un Directeur Général Adjoint de  
la Cité des Enfants.**

**Le Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant  
et de la Famille,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°00-012 du 30 mai 2000 portant ratification de l'Ordonnance n°99-035/P-RM du 15 septembre 1999 portant création de la Cité des Enfants ;

Vu le décret n°99-341/P-RM du 02 novembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cité des Enfants ;

Vu le décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Ismaïla OUATTARA, N°Mle 785-71-R Professeur Principal de 2ème Classe, 2ème Echelon est nommé Directeur Général Adjoint de la Cité des Enfants.

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du Directeur Général de la Cité des Enfants, le Directeur Général Adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- élaboration des rapports d'activités de la Direction ;

- suivi de la mise en oeuvre des programmes du plan d'action de la Cité des Enfants ;

- supervision des activités du secrétariat ;

- suivi du partenariat avec les institutions, Associations et ONG.

**ARTICLE 3 :** L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 avril 2003**

**Le Ministre de la Promotion de la Femme de l'Enfant  
et de la Famille  
Madame BERTHE Aïssata BENGALY**

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES  
LOCALES**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°03-0659/MATCL-MEF du 30 avril 2003 Portant Nomination de l'Agent Comptable de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la loi n°96-060 du 04 septembre 1996 relative à la loi des Finances ;

Vu la loi n°96-061 du 04 septembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité Publique ;

Vu la loi n°00-42 du 07 juillet 2000 portant création de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Arouna Modibo TOURE, Economiste, est nommé Agent Comptable de l'Agence d'Investissement des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 :** Il bénéficie, à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'Agent Comptable est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les Comptables Publics.

**ARTICLE 4 :** L'Agent Comptable est astreint à la Constitution d'une caution. Le montant de cette caution est fixé à deux cent mille Francs CFA (200 000 Francs CFA).

Ladite caution doit être constituée immédiatement par un versement en espèce ou un engagement de paiement sur une période de cinq (5) ans à partir de la date de prise de fonction.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté interministériel n°01-0563/MATCL-MEF du 22 mars 2001, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 7 avril 2003**

**Le Ministre de l'Administration Territoriales  
et des Collectivités Locales**  
**Général Kafougouna KONE**  
**Commandeur de l'Ordre National**

**Le Ministre de l'Economie  
et des Finances**  
**Bassary TOURE**  
**Commandeur de l'Ordre National**

**ARRETE N°03-0854/MATCL-MEF du 30 avril 2003**  
**Mettant Fin aux Fonctions d'un Sous-préfet.**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°93-008 du 11 Février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales et ses textes modificatifs ;

Vu la loi n°95-034 du 12 avril 1995 portant code des Collectivités territoriales en République du Mali et ses textes modificatifs ;

Vu la loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu le décret n°95-210/P-RM du 30 mai 1995 déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des Collectivités territoriales, modifié par le décret n°01-555/P-RM du 20 novembre 2001 ;

Vu le décret n°01-557/P-RM du 20 novembre 2001 fixant les taux des indemnités allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 Octobre 2002, modifié portant nomination des membres Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°02-511/MATCL-SG du 15 mars 2002 portant nomination des Sous-préfets ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Les dispositions de l'Arrêté n°02-511/MATCL-SG du 15 mars 2002 sus visé sont abrogées en ce qui concerne l'Adjudant Ousmane DIARRA, n°mle 6150 Sous Préfet de Inekar, Cercle de Ménaka.

**ARTICLE 2 :** L'Adjudant Ousmane DIARRA, est remis à la disposition du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 avril 2003**

**Le Ministre de l'Administration Territoriales  
et des Collectivités Locales**  
**Général Kafougouna KONE**  
**Commandeur de l'Ordre National**

**MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRETE N°03-0445/MDAC-SG du 13 mars 2003  
Portant nomination des Chefs de Division à la Direction  
de l'Information et des Relations Publiques des Armées.**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,**

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général  
des militaires ;  
Vu l'Ordonnance n°99-045/P-RM du 1er octobre 1999  
portant organisation générale création de la Défense  
Nationale, ratifié par la loi n°99-050 du 28 décembre 1999;  
Vu le décret n°00-553/P-RM du 2 novembre 2000, relatif à  
la Direction de l'Information et des Relations publiques des  
Armées ;  
Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié,  
portant nomination des membres du Gouvernement.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Les Officiers des Forces Armées dont les  
noms suivent, sont nommés à la Direction de l'Information  
et des Relations Publiques des Armées en qualité de :

**Chef de la Division Etudes :**  
Commandant d'aviation Idrissa TRAORE

**Chef de la Division de l'Audiovisuel et de l'Information**  
Capitaine Diarran KONE

**ARTICLE 2 :** Ils bénéficient, à ce titre, des avantages  
prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et  
communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 13 mars 2003**

**Le Ministre de la Défense et des  
Anciens Combattants ;  
Mahamane Kalil MAÏGA**

**ARRETE N°03-0493/MDAC-SG du 18 mars 2003  
Portant nomination à la Direction du Service Social des  
Armées.**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,**

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut  
général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-045/P-RM du 1er octobre 1999  
portant organisation générale de la Défense Nationale,  
ratifiée par la loi n°050 du 28 décembre 1999 ;

Vu le décret n°89-155/P-RM du 16 mai 1989 fixant les  
indemnités de responsabilité et de représentation au sein  
des Etats- Majors et Services de la Défense Nationale,  
modifié par le décret n°92-088/P-CTSP du 12 mars 1992 ;

Vu le n°02-477/P-RM du 30 septembre portant création,  
organisation et modalités de fonctionnement de la Direction  
du Service Social des Armées ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié  
portant nomination des membres du Gouvernement.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Le Capitaine Jacob THERA de la  
Direction du Service de Santé des Armées, est nommé chef  
du Centre Administratif et Financier de la Direction du  
Service Social des Armées.

**ARTICLE 2 :** L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages  
prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et  
communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 18 mars 2003**

**Le Ministre de la Défense et des  
Anciens Combattants,  
Mahamane Kalil MAÏGA**

**ARRETE N°03-0599/MDAC-SG du 4 avril 2003 Portant  
nomination d'un Chef de Division des travaux à la  
Direction du Génie Militaire.**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,**

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut  
général des militaires ;  
Vu l'Ordonnance n°99-050/P-RM du 1er octobre 1999  
portant création de la Direction du Génie Militaire, ratifié  
par la création de la Direction du 28 décembre 1999 ;  
Vu le décret n°99-367/P-RM du 13 novembre 1999 fixant  
l'organisation et les attributions de la Direction du Génie  
Militaire ;  
Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié,  
portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu la lettre n°0009/DGM du 25 février 2003.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Le Commandant Cheick Fanta Mady  
DEMBELE de la Direction du Génie Militaire est nommé  
Chef de la Division des travaux.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la  
réglementation en vigueur.



**ARTICLE 2 :** Le Présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'arrêté n°01-0404/MFAAC-SG du 9 mars 2001 en ce qui concerne le Commandant Nana T. TRAORE sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 4 avril 2003**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,  
Mahamane Kalil MAÏGA**

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES  
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION**

**ARRETE N°03-0492/MCNTI-SG du 14 mars 2003  
Portant autorisation de Prospection Publicitaire.**

**Le Ministre de la Communication et des Nouvelles  
Technologies de l'Information,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°83-63/AN-RM du 18 Janvier 1983 fixant le régime de la Publicité en République du Mali ;

Vu le décret n°169/PG-RM du 28 juin 1983 fixant les modalités d'application de la loi fixant le régime de la Publicité ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2933/MIT-CAB du 19 mai 1987 portant détail de l'application de la loi fixant le régime de la publicité ;

Vu les pièces versées au dossier ;

Vu l'attestation n°0008/AMAP-DG du 17 février 2003 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Une autorisation de prospection publicitaire est accordée à l'Agence MEDIACOM, sise à Banankabougou-Sema Bamako (Mali).

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation de prospection publicitaire est valable pour cinq (5) ans.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 14 mars 2003**

**Le Ministre de la Communication  
et des Nouvelles Technologies de l'Information  
Gaoussou DRABO**

**ARRETE N°03-0598/MCNTI-SG du 4 avril 2003  
Portant autorisation de Prospection Publicitaire.**

**Le Ministre de la Communication et des Nouvelles  
Technologies de l'Information,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°83-63/AN-RM du 18 Janvier 1983 fixant le régime de la Publicité en République du Mali ;

Vu le décret n°169/PG-RM du 28 juin 1983 fixant les modalités d'application de la loi fixant le régime de la Publicité ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2933/MIT-CAB du 19 mai 1987 portant détail de l'application de la loi fixant le régime de la publicité ;

Vu les pièces versées au dossier ;

Vu l'attestation n°0010/AMAP-DG du 11 mars 2003 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Une autorisation de prospection publicitaire est accordée à l'Agence de Communication Hala Com., sise à Banankabougou 162 Rue 73 Bamako (Mali).

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation de prospection publicitaire est valable pour cinq (5) ans.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 4 avril 2003**

**Le Ministre de la Communication et des Nouvelles  
Technologies de l'Information  
Gaoussou DRABO**

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT DES  
AFFAIRES FONCIERES ET DE L'HABITAT**

**ARRETE N°03-0508/MDEAFH-SG du 19 mars 2003  
Portant Nomination de Chefs de Division à la Direction  
Administrative et Financière du Ministre des Domaines  
de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat.**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires  
Foncières et de l'Habitat ;**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°88-47/AN-RMd u 5 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret n°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret n°00-266/P-RM du 8 juin 2000 déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°00-1712/MDEAF-SG du 14 juin 2000 portant nomination des Chefs de Division à la Direction Administrative et Financière du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières en ce qui concerne Messieurs Souleymane A. KONE, N°Mle 919-28-S et Mahamadou DIARRA, N°Mle 481-36-R.

**ARTICLE 2 :** Les personnes dont les noms suivent sont nommées à la Direction Administrative et Financière du Ministère des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat en qualité de :

**- Chef de la Division des Finances :**

Monsieur Amadou SINAYOKO, N°Mle 0103-496-W, Inspecteur des Services Economiques de 3ème classe, 3ème échelon ;

**- Chef de la Division du Matériel et de l'Equipement :**

Monsieur Ali DIALLO, N°Mle 931-59-C, Inspecteur des Finances de 3ème classe, 4ème échelon ;

**ARTICLE 3 :** Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 19 mars 2003**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat,  
des Affaires Foncières et de l'Habitat,  
Boubacar Sidiki TOURE**

**ARRETE N°03-0509/MDEAFH-SG du 19 mars 2003  
Portant Nomination d'un Directeur Administratif et  
Financier Adjoint du Ministère des Domaines de l'Etat,  
des Affaires Foncières et de l'Habitat.**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires  
Foncières et de l'Habitat ;**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°88-47/AN-RMd u 5 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret n°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret n°00-266/P-RM du 8 juin 2000 déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°00-1712/MDEAF-SG du 14 juin 2000 portant nomination de Monsieur Lamine Mademba SY, N°Mle 407-35-P, en qualité de Directeur Administratif et Financier Adjoint du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Seydou SOGODOGO, N°Mle 726-79-A, Inspecteur des Services Economiques de 1ère classe, 1er échelon est nommé Directeur Administratif et Financier Adjoint du Ministère des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat.

**ARTICLE 3 :** Sous l'autorité du Directeur Administratif et Financier, il exerce les attributions spécifiques suivantes:

- superviser la préparation des actes d'administration du personnel, la création et la mise à jour de tous les dossiers et fichiers des agents ;

- assurer la coordination du travail et veiller au respect de la discipline au sein de la Direction ;

- analyser le courrier avant son examen par le Directeur Administratif et Financier ;
- superviser la préparation et l'exécution du Budget ;
- produire régulièrement les rapports et situations périodiques ;
- suivre avec la division du Matériel et de l'Equipement les dossiers relatifs aux marchés publics.

**ARTICLE 4 :** Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus parla réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 19 mars 2003**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat,  
des Affaires Foncières et de l'Habitat,  
Boubacar Sidiki TOURE**

-----

**ARRETE N°03-0569/MDEAFH-SG du 2 avril 2003  
Portant Délégation de Signature.**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires  
Foncières et de l'Habitat ;**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-053/P-RM du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi n°96-061 du 4 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des Services Publics ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°02-610/P-RM du 30 décembre 2002 portant nomination du Directeur Administratif et Financier du Ministère des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Soumaïla SAMAKE N°Mle 379-78-N, Directeur Administratif et Financier du Ministère des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat reçoit du Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat délégation de signer en son nom :

- les titres de dépenses autorisées afférents au budget du Département ;

- les décisions de mutation au sein du département ;

- la pondération des bulletins de notation du personnel du département.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 02 avril 2003**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat,  
des Affaires Foncières et de l'Habitat,  
Boubacar Sidiki TOURE**

-----

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°03-0616/  
MDEAFH-SG du 7 avril 2003 Portant Nomination de  
Comptable Matières à la Direction Administrative et  
Financière du Ministère des Domaines de l'Etat, des  
Affaires Foncières et de l'Habitat.**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires  
Foncières et de l'Habitat ;**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances ;**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°88-47/AN-RMd u 5 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu la Loi n°96-061 du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret n°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret n°91-275/PM-RM portant réglementation de la Comptabilité - matières ;

Vu le Décret n°97-192/P-RM du 9 juin 1997 portant règlement Général de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n°00-266/P-RM du 8 juin 2000 déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Fadiala KEITA, N°Mle 463-02-C, Contrôleur des Finances de 3ème classe, 6ème échelon est nommé Comptable-Matières à la Direction Administrative et Financière du Ministère des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 07 avril 2003**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat,  
des Affaires Foncières et de l'Habitat,  
Boubacar Sidiki TOURE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Bassary TOURE**

-----

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°03-0863/  
MDEAFH-SG du 2 mai 2003 Portant Ouverture des  
Enquêtes préalables à l'Elaboration des Schémas  
Directeurs d'Urbanisme des Villes de Diéma, Banamba,  
Kolokani, Kolondiéba, Macina, Koro, Ténenkou,  
Ménaka, Goundam, Tessalit et Dia.**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires  
Foncières et de l'Habitat,**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des  
Collectivités Locales,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°96-050 du 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-059 du 4 novembre 1996 portant création des Communes au Mali ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Domanial et Foncier ;

Vu le décret n°186/PG-RM du 26 juillet 1985 portant réglementation du Schéma Directeur et du Schéma Sommaire d'Aménagement et d'Urbanisme ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement.

**ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1er :** Les enquêtes géographiques et sociaux économiques préalables à l'élaboration des Schémas Directeurs d'Urbanisme des villes de Diéma, Banamba, Kolokani, Kolondiéba, Macina, Koro, Ténenkou, Ménaka, Goundam, Tessalit, et Dia sont déclarées ouvertes à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Sont concernés par lesdites enquêtes les Communes et leurs environs dont relèvent les villes de Diéma, Banamba, Kolokani, Kolondiéba, Macina, Koro, Ténenkou, Ménaka, Goundam, Tessalit et Dia.

**ARTICLE 3 :** Les autorités politiques et administratives, les opérateurs économiques et sociaux et les populations des aires concernées sont invités à prêter leur concours nécessaire à la réussite des enquêtes.

**ARTICLE 4 :** A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à l'approbation des Schémas Directeurs d'Urbanisme des villes de Diéma, Banamba, Kolokani, Kolondiéba, Macina, Koro, Ténenkou, Ménaka, Goundam, Tessalit et Dia ; l'avis préalable des Services de l'Urbanisme est exigé pour tous travaux de construction et d'aménagement public et privé dans les zones concernées.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur National de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Directeur National des Collectivités Territoriales et les Hauts Commissaires des Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 02 mai 2003**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat,  
des Affaires Foncières et de l'Habitat,  
Boubacar Sidiki TOURE**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale  
et des Collectivités Locales,  
Général Kafougouna KONE**

**MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET  
DE LA PROTECTION CIVILE**

**ARRETE N°03-0499/MSIPC-SG du 18 mars 2003  
Fixant les attributions Spécifiques des Chargés de  
Mission.**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection  
Civile,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°94 - 201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les  
règles générales d'organisation et de fonctionnement des  
Cabinets ministériels ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié  
portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Le présent arrêté fixe les attributions  
spécifiques des Chargés de Mission au Cabinet du Ministère  
de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.

**ARTICLE 2 : Du Chargé de la Communication :**

Sous l'autorité du ministre, le chargé de la Communication  
a pour missions :

- l'élaboration de la stratégie de Communication du  
département ;
- la gestion des relations publiques avec la presse ;
- le traitement de tous dossiers sur instruction du ministre ;

**ARTICLE 3 : Du chargé de Sécurité :**

Sous l'autorité du ministre, le Chargé de Mission à la  
Sécurité est chargé des questions sécuritaires du  
département.

A ce titre, il :

- traite des dossiers spécifiques sur instruction du ministre ;
- exécute les missions particulières ordonnées par le  
ministre.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté, sera enregistré, publié et  
communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 18 mars 2003**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure  
et de la protection Civile**  
**Colonel Souleymane SIDIBE**  
**Officier de l'Ordre National**  
**Médaille Commémorative de Campagne**

**ARRETE N°03-0500/MSIPC-SG du 18 mars 2003  
Mettant Fin à la Disponibilité d'un Fonctionnaire de  
Police.**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection  
Civile,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°02-056 du 16 décembre 2002 portant Statut des  
fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu la loi n°93-019 du 13 mai 1993 portant création de la  
Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié,  
portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu la demande de l'intéressé.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Il est mis fin à la disponibilité d'un  
accordée au sergent -Chef de police Madani Mahamoud  
N°DIAYE N°Mle 2848 suivant arrêté n°02-1083/MSPC-  
SG du 28 mai 2002.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter  
du 1er avril 2003 sera enregistré, publié et communiqué  
partout où besoin sera.

**Bamako, le 18 mars 2003**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure  
et de la protection Civile**  
**Colonel Souleymane SIDIBE**  
**Officier de l'Ordre National**  
**Médaille Commémorative de Campagne**

-----  
**ARRETE N°03-0527/MSIPC-SG du 20 mars 2003  
Portant Radiation des Fonctionnaires de la Police  
Nationale.**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection  
Civile,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°02-056 du 16 décembre 2002 portant Statut des  
fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le décret n°109/PG-RM du 26 juillet 1968 portant  
réglementation des secours après décès ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié,  
portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu les actes des décès des intéressés.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Les fonctionnaires de la police dont les noms suivent, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale, sont rayés des effectifs de leur cadre à compter de la date de décès conformément au tableau ci-dessous :

N°	Prénoms et Noms	N°Mle	Grades	Ech.	Indices	Dates de décès
1	Kalifa DIAKITE	1575	ADJT.	3°	305	14-12-2002
2	Mamadou KEITA	1914	ADJT.	2°	295	16-11-2002
3	Salifou SANGARE	1480	ADJT.	3°	305	18-12-2002
4	Alassane TOURE	2242	ADJT.	2°	295	23-12-2002
5	Mahamadou COULIBALY	2903	S/C	2°	255	04-02-2003

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 20 mars 2003**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile,  
Colonel Souleymane SIDIBE  
Officier de l'Ordre National  
Médaille Commémorative de Campagne**

-----

**ARRETE N°03-0574/MSIPC-SG du 3 avril 2003  
Portant Nominations à la Direction Générale de la Police  
Nationale.**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection  
Civile,**

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°93-019 du 13 mai 1993 portant création de la  
Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu la loi n°02-056 du 16 décembre 2002 portant Statut des  
fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le décret n°97-440/P-RM du 31 décembre 1997 portant  
création des Directions Nationales et des Services  
Subrégionaux de la Police Nationale ;

Vu le décret n°00-613/P-RM du 13 décembre 2000 fixant  
les conditions et modalités d'octroi et les taux des primes  
allouées aux fonctionnaires de Police ;

Vu le décret n°00-614/P-RM du 13 décembre 2000 fixant  
les conditions et modalités d'octroi et les taux des indemnités  
allouées aux fonctionnaires de Police ;

Vu le décret n°01-246/P-RM du 7 juin 2001 fixant  
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la  
Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié,  
portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Les fonctionnaires de police dont les noms  
suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

**DIRECTION DES SERVICES DU CONTROLE ET DE  
L'INSPECTION :**

**Directeur des Services :**

Contrôleur Général Ifra Oumar N'Diaye

**Directeur Adjoint :**

Contrôleur Général Aliou Gaye

**DIRECTION DES SERVICES DES  
RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

**Chef Division Economique :**

Commissaire Principal Koniba Koné

**Chef Division Surveillance du Territoire :**

Commissaire Principal Kouabé Baya

**Chef Division Etudes et Documentation :**

Commissaire Divisionnaire Florent KONE

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté qui abroge toutes  
dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié  
et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 03 avril 2003**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile,  
Colonel Souleymane SIDIBE  
Officier de l'Ordre National  
Médaille Commémorative de Campagne**

**ARRETE N°03-0853/MSIPC-SG du 30 avril 2003  
Portant Agrément d'une Entreprise Privée de  
Surveillance et de Gardiennage.**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection  
Civile,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°96-020 du 21 février 1996 relative aux  
Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de  
Transport de Fonds et de Protection de personnes ;

Vu le décret n°96-064/P-RM du 26 février 1996 portant  
réglementation des activités des Entreprises Privées de  
Surveillance et de Gardiennage, de Transport de fonds et  
protection de personnes ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°96-0566/MF-MATSd u 15  
avril 1996 fixant le montant des frais d'études du dossier  
d'Agrément des Entreprises privées de Surveillance et de  
Gardiennage, de Transport de fonds et de protection de  
personnes ;

Vu l'Arrêté n°96-0620/MATS-SG DU 19 avril fixant les  
modalités d'application de la réglementation des activités  
des Entreprises privées de surveillance et de Gardiennage,  
de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu l'Arrêté n°0621/MATS-SG du 19 avril 1996 portant  
réglementation du port de l'uniforme des Entreprises privées  
de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds  
et de protection de personne ;

Vu le récépissé n°1245/MSIPC-SG du 30 octobre 2002 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La société de surveillance et de  
Gardiennage dénommée « OPGES » demeurant à Kayes  
Légal Ségou, Immeuble OTER, BP 171, est agréée en  
qualité d'Entreprise privée de Surveillance et de  
Gardiennage.

**ARTICLE 2 :** La Société de Surveillance et de Gardiennage  
dénommée « OPGES » est autorisée à exercer les activités  
de Gardiennage et de Surveillance à Kayes et dans toute  
autre localité du territoire national conformément à la  
réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La société est tenue de se conformer à la  
réglementation en vigueur.

En cas de manquement à la réglementation, l'Agrément peut  
être suspendu ou retiré par arrêté du Ministre en charge de  
la Sécurité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et  
communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 avril 2003**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile,**

**Colonel Souleymane SIDIBE**

**Officier de l'Ordre National**

**Médaille Commémorative de Campagne**

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

**Suivant récépissé n°0159/G-DB** en date du 15 avril 2005,  
il a été créé une association dénommée Association pour la  
Sauvegarde et la Réhabilitation de Yirimadio, en abrégé  
ASRY.

**But :** Collaborer avec l'administration et les partenaires pour  
la réalisation de projets local, régional et national dans la  
zone, de défendre les intérêts de ses membres dans le cadre  
de la réhabilitation du quartier.

**Siège Social :** Yirimadio, route de l'hôtel Patriote lot n°K/  
1702 Bamako.

**Liste des membres du bureau :**

**Présidents d'honneur :**

- Lamine Blé TRAORE
- Tidiani GUINDO
- El Hadj Mahamoud Boubacar MAIGA

**Président actif :** Bréma DIALLO

**1er Vice Président :** Ibrahim TOURE

**2ème Vice Président :** Yaranga DIARRA

**Secrétaire général :** Kramoko DAGNOGO

**Secrétaire générale adjointe :** Mme DIALLO Djénèba  
KOITA

**Secrétaire Administratif :** Chérif Issa HAIDARA

**Secrétaire Administratif adjoint :** N'Ganda KEITA

**Trésorier Général :** Dr Nago SISSOUMA

**Trésorière adjointe :** Rokia KOUYATE

**Secrétaire aux Conflits :** Dr Sékou DJIGUIBA

**Commissaire aux Comptes :** Penda MOMNOUGUI

**2ème Commissaire aux Comptes :** Moro SIDIBE

**Secrétaire à la communication et aux relations publi-  
ques :** Sékou DAOU

**Chargé de la mobilisation des hommes :**

Moussa DOUMBIA

**Chargé de la mobilisation des femmes :**

Fatoumata KARAGNARA

**Secrétaire au développement chargé des infrastruc-  
tures :** Abdou CAMARA

**Organisateurs :**

- Ogobara BANOU
- Lacina TOGOLA
- Fanta DIALLO
- Allassane TRAORE
- Yaya MAIGA
- Bréma KONE

**Suivant récépissé n°0117/G-DB** en date du 16 Mars 2005, il a été créé une association dénommée Association Malienne pour la Culture, la Solidarité et le Développement, en abrégé (AM.SO.DEC).

**But :** de Combattre l'ignorance et l'analphabétisme, de contribuer à la réalisation des projets de bienfaisances et la formation par l'organisation des cours, des séminaires et des conférences, la lutte contre la pauvreté, le chômage...

**Siège Social :** Dravéla, Rue 124, Porte 113 Bamako

**Liste des membres du bureau :**

**Secrétaire Général :** Kassoum TRAORE

**Secrétaire Général Adjoint :** Mamari KANE

**Secrétaire Administratif :** Brahim TOUNKARA

**Secrétaire aux Relations Extérieures :** Hamza MAIGA

**Secrétaire aux Affaires Sociales :** Ibrahim DIABY

**Secrétaire aux Affaires Sociales Adjoint :** Youssouf BAGAYOKO

**Secrétaire aux Affaires Féminines :** Aboulaye DJIGA

**Secrétaire à la Culture :** Sékou Allaye Hassana DICKO

**Secrétaire à la Culture Adjoint :** Toumani COULIBALY

**Secrétaire aux Affaires Financières :** Abdoulaye COULIBALY

**Secrétaire à l'organisation :** Adama SAMAKE

**Secrétaire à l'organisation Adjoint :** Ladji TRAORE

**Secrétaire à l'information :** Habib KANE

**Secrétaire à l'information Adjoint :** Aboubacar DOUCOURE

**Secrétaire aux Développement et aux Projet :** Oumar DIAKITE

-----

**Suivant récépissé n°008/P-CBS** en date du 03 mars 2005, il a été créé une association dénommée Association de la Jeunesse Chrétienne Evangélique du District de Bankass. " OJCDB "

**But :** Vocation spirituelle ; Connaissance des jeunes entre eux pour une manifestation de leur unité afin de donner vie à l'église de demain et à l'œuvre sociale et économique du district.

**Siège Social :** Soubala Cercle de Bankass Région de Mopti.

**Liste des membres du bureau :**

**Secrétaire général :** Pasteur Enock GANA

**Secrétaire général adjoint :** Kalef Michel TESSOUGUE

**Secrétaire administratif :** Pasteur Ousmane GUINDO

**Secrétaire administratif adjoint :** Jacques DJIWO

**Trésorier général :** Kaleb Salif TESSOUBUE

**Commissaire aux comptes :** David TOGO

**1er Organisateur Général :** Daouda TOGO

**2ème Organisateur :** Jeremie TOGO

**3ème Organisateur :** Mademoiselle Elisabeth TESSOUGUE

**4ème Organisateur :** Moïse TESSOUGUE

**Deux Conseillers :**

**Président :** Pasteur Samuel TESSOUGUE

**Membre :** Isac TESSOUGUE

-----

**Suivant récépissé n°0033 /G-DB** en date du 6 décembre 2004 il a été créé une association dénommée : Association pour le Développement Economique et Social de Karangasso, en abrégé "A.D.E.S.K"

**But :** de stimuler, développer et renforcer les actions de Développement du Village...

**Siège Social :** Banakabougou, Rue 780, Porte 421.

**Liste des membres du bureau :**

**Président :** Kokozanga Samuel DEMBELE

**1er Vice président chargé des relations extérieures :** Zoumana Célestin DEMBELE

**2ème Vice président chargé des affaires économiques et du développement :** Mamadou Augustin DEMBELE

**3ème Vice président chargé des relations socio-culturelles :** Koulouagna Edmond DEMBELE

**4ème Vice président chargé à la promotion féminine :** Isabelle DEMBELE

**Secrétaire administratif :** Tiessira Emmanuel DEMBELE  
**Secrétaire Administratif Adjoint :** Arouna Elvis DEMBELE

**Commissaire aux conflits :** Elie DAO

**Commissaire au compte :** Yenimégué Alber DEMBELE

**Trésorier Général :** Kifèrè Paul DEMBELE

**Trésorier Général Adjoint :** Théodore DEMBELE

**Organisateurs :**

- Commune I Armand DEMBELE

- Commune II Cathérine DEMBELE

- Commune III Salifou Pascal DEMBELE

- Commune IV Karim DEMBELE

- Commune V Jean Paul DAO

- Commune VI Kongossigué Aly DEMBELE

**Commission de contrôle :**

- Président Clément DEMBELE

- Membres Yenimaga Augustin DEMBELE

- Adama DEMBELE